



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



RAPPORT ANNUEL

Edition 2015

BUJUMBURA, MARS 2016

Jonction Bld du 28 novembre-Av. Muyinga, B.P 1370 Bujumbura-Burundi,
Tél : (+257) 22 2771 21, E-mail : cnidh@cnidh.bi, Site web : www.cnidh.bi



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



RAPPORT ANNUEL

Edition 2015

BUJUMBURA, MARS 2016

Jonction Bld du 28 novembre-Av. Muyinga, B.P 1370 Bujumbura-Burundi,
Tél : (+257) 22 2771 21, E-mail : cnidh@cnidh.bi, Site web : www.cnidh.bi

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| I. SIGLES ET ABREVIATIONS..... | 5 |
| II. AVANT PROPOS..... | 10 |
| III. INTRODUCTION..... | 12 |
| IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE..... | 15 |
| V. CONTRAINTES ET DIFFICULTES RENCONTREES..... | 17 |
| VI. OPPORTUNITES..... | 19 |
| VII. REMERCIEMENTS..... | 20 |
| <i>PREMIERE PARTIE: LES REALISATIONS DE LA CNIDH</i> | 22 |
| I. PROTECTION ET DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME | 22 |
| A. Recevoir des plaintes et enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme..... | 22 |
| B. Effectuer des visites régulières dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités..... | 23 |
| C. Prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants..... | 25 |
| D. Lutter contre les viols et les violences basées sur le genre..... | 25 |
| E. Saisir le Ministère Public des cas de violation des droits de l'homme..... | 27 |
| F. Apporter ou faciliter l'assistance judiciaire..... | 28 |
| G. Attirer l'attention du Gouvernement sur les cas de violation des droits de l'homme et proposer des mesures de protection..... | 30 |
| II. ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME | 31 |
| A. Activités réalisées dans le cadre du projet "Libertés Publiques" | 32 |
| B. Activités réalisées dans le cadre du projet "Jeunes, votons dans la paix" | 32 |
| C. Activités réalisées dans le cadre du projet "USAID" | 33 |
| D. Célébration des journées internationales des droits de l'homme | 34 |
| E. Renforcement des capacités..... | 35 |

| | |
|---|-----------|
| III. LE ROLE CONSULTATIF DE LA COMMISSION..... | 35 |
| IV. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL..... | 38 |
| <i>DEUXIEME PARTIE : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME.....</i> | 40 |
| I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE, JUDICIAIRE ET SOCIO-ECONOMIQUE | 40 |
| A. Situation politique | 40 |
| B. Situation sécuritaire..... | 43 |
| C. Situation judiciaire..... | 46 |
| D. Justice Transitionnelle..... | 48 |
| E. Situation socio-économique..... | 49 |
| F. Etat des lieux du respect des engagements régionaux et internationaux | 51 |
| II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... | 52 |
| A. Atteintes aux droits à la vie..... | 53 |
| B. Cas d'enlèvements ou de disparitions forcées..... | 57 |
| C. Menaces d'atteintes au droit à la sécurité..... | 60 |
| D. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants..... | 61 |
| E. Atteinte au droit de ne pas être détenu arbitrairement..... | 63 |
| F. Situation de la société civile..... | 64 |
| G. Situation des médias..... | 66 |
| H. Administration de la justice et droit à un procès équitable..... | 68 |
| I. Allégations d'atteinte au droit à la liberté syndicale..... | 69 |
| G. Allégations d'atteinte au droit d'asile et des réfugiés..... | 69 |
| K. Libertés de conscience et de religion..... | 70 |
| L. Trafic des êtres humains..... | 70 |
| III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS..... | 71 |
| A. Droit à l'éducation..... | 72 |
| B. Droit à la propriété..... | 74 |
| C. Droit à la santé..... | 76 |
| D. Droit aux bonnes conditions de travail..... | 77 |
| IV. DROITS CATEGORIELS..... | 77 |

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| A. Droits de la Communauté Batwa..... | 77 |
| B. Droits des femmes..... | 79 |
| C. Droits de l'enfant..... | 79 |
| CONCLUSION GENERALE..... | 81 |
| RECOMMANDATIONS..... | 85 |
| ANNEXES..... | 89 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | | |
|----------|---|---|
| AFCNDH | : | Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme |
| ALUCHOTO | : | Association de Lutte contre le Chômage et la Torture |
| AMINA | : | Amicale des militaires en Non Activité |
| AMISOM | : | African Union Mission in Somalia (Mission de l'Union Africaine en Somalie) |
| Art. | : | Article |
| ASBL | : | Association Sans But Lucratif |
| APRODH | : | Association pour la Protection des Droits humains et des Personnes Détenues |
| BSR | : | Brigade Spéciale de Recherche |
| CAT | : | Convention Against Torture (Convention contre la torture) |
| CECI | : | Commission Electorale Communale Indépendante |
| CEDAW | : | Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) |
| CEPI | : | Commission Electorale Provinciale Indépendante |
| CHUK | : | Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge |
| CIC | : | Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme |
| CNARED | : | Conseil National pour l'Accord d'Arusha et la Restauration de l'Etat de Droit |
| CNAP | : | Commission Nationale Permanente de Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de Petit calibre |
| CNC | : | Conseil National de la Communication |

| | | |
|----------|---|--|
| CNDD-FDD | : | Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie |
| CNDI | : | Commission Nationale de Dialogue Inter-burundais |
| CNIDH | : | Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme |
| CNTB | : | Commission Nationale des Terres et autres Biens |
| CNPK | : | Centre Neuropsychiatrique de Kamenge |
| CRC | : | Convention on the Rights of Child (Convention relative aux Droits de l’Enfant) |
| CRPD | : | Convention on the Rights of Persons with Disabilities (Convention relative aux droits des personnes handicapées) |
| CTB | : | Coopération Technique Belge |
| CVR | : | Commission Vérité et Réconciliation |
| DSS | : | Programme de Développement du Secteur de la Sécurité |
| ENA | : | Ecole Nationale d’Administration |
| ETS | : | Ecole Technique Secondaire |
| EPU | : | Examen Périodique Universel |
| FBU | : | Franc Burundais |
| FM | : | Frequency Modulation (Modulation de Fréquence) |
| FNL | : | Front National de Libération |
| FOCODE | : | Forum pour la Conscience et le Développement |
| FORSC | : | Forum pour le Renforcement de la Société Civile |
| GMIR | : | Groupement Mobile d’Intervention Rapide |
| HACT | : | Harmonized Approach for Cash Transfer (Approche Harmonisée pour les Transferts de Fonds) |
| HCR | : | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés |

| | | |
|---------|---|--|
| ICCPR | : | International Covenant on Civil and Political Rights (Pacte International relatif aux droits civils et politiques) |
| ICERD | : | International Convention on the Elimination of all forms of Racial Discrimination (Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) |
| ICESCR | : | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) |
| INDH | : | Institution Nationale des Droits de l'Homme |
| ISCAM | : | Institut Supérieur des Cadres Militaires |
| ISABU | : | Institut des Sciences Agronomiques du Burundi |
| IPA | : | Institut de Pédagogie Appliquée |
| MAPROBU | : | Mission Africaine de Prévention et de Protection au Burundi |
| MDNAC | : | Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants |
| MINUSCA | : | Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine |
| MSD | : | Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie |
| MSF | : | Médecins Sans Frontières |
| MUTEC | : | Mutuelle d'Epargne et de Crédit |
| OBR | : | Office Burundais des Recettes |
| ODD | : | Objectifs de Développement Durable |
| OLUCOME | : | Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques |
| OHCDH | : | Office du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme |
| ONATEL | : | Office National des Télécommunications |
| ONG | : | Organisation Non Gouvernementale |
| ONPRA | : | Office National pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides |

| | | |
|----------|---|---|
| OPJ | : | Officier de Police Judiciaire |
| PADSS | : | Projet d'Appui au Développement du Secteur de la Santé |
| PAFE | : | Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers |
| PARCEM | : | Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités |
| PBF | : | Peace Building Fund (Fonds de Consolidation de la Paix) |
| PNUD | : | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PRODEMA | : | Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles |
| RAPHB | : | Réseau des Associations des Personnes Handicapées au Burundi |
| RCP | : | Réseau des Citoyens Probes |
| RDC | : | République Démocratique du Congo |
| REGIDESO | : | Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité |
| RFI | : | Radio France Internationale |
| RINADH | : | Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme |
| RN | : | Route Nationale |
| RPA | : | Radio Publique Africaine |
| RTNB | : | Radio Télévision Nationale du Burundi |
| SNR | : | Service National des Renseignements |
| STEVCO | : | Stevia Company |
| SPPDF | : | Synergie des Partenaires pour la Promotion des Droits de la Femme |
| TGI | : | Tribunal de Grande Instance |
| UE | : | Union Européenne |
| UNICEF | : | Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |
| UNIPROBA | : | Unissons-nous pour la promotion des Batwa |
| UPD | : | Union pour la Paix et le Développement |
| UPRONA | : | Union pour le Progrès National |

USA : United States of America
USAID : United States Agency for International
Development
VBG : Violences Basées sur le Genre
VOA : Voice of America

AVANT PROPOS

L'année 2015 a été très significative dans l'histoire de notre pays. Le débat politique autour de la Constitution et de l'Accord d'Arusha, et la détermination subséquente de la Cour Constitutionnelle sur la question fondamentale de la limitation des mandats présidentiels ont été à la une des journaux pendant plusieurs mois. Les manifestations du mois d'avril et de mai 2015, des fois marquées par la violence, le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, les affrontements entre les jeunes des partis politiques, et les autres actes de violence politique observés ont, non seulement eu des conséquences fâcheuses sur les droits de l'homme, mais également montré combien notre pays demeure susceptible de soubresauts politiques très violents, surtout lors des échéances électorales. Il est plus que temps pour le peuple burundais en général, et la classe politique en particulier, de renouer avec la culture du dialogue et de recherche du consensus. Tous les protagonistes politiques doivent s'abstenir d'emprunter la voie de la violence pour accéder au pouvoir.

Le rapport de la CNIDH est présenté au moment où le travail de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) vient d'entrer dans sa phase opérationnelle. La mise en place et l'accompagnement de la CVR témoignent de la volonté du Gouvernement à revisiter notre passé par moments très douloureux et à faire le point des violations massives des droits de l'homme commises dans le passé, en vue de construire un avenir juste et paisible.

L'année 2015 a par ailleurs été une année charnière dans la vie de la CNIDH. L'élection des nouveaux Commissaires de la CNIDH et leur prise de fonction en juin 2015 a marqué une nouvelle étape, témoin de la capacité de l'institution à se renouveler dans la continuité, et à s'adapter aux turbulences politiques. Nous nous réjouissons ici du bon déroulement du processus de renouvellement des Commissaires qui, conformément aux dispositions juridiques applicables et aux Principes de Paris, a abouti à l'élection d'hommes et de femmes de renommée, capables et engagés à poursuivre et intensifier le travail de la Commission en vue de faire avancer la situation des droits de l'homme au Burundi.

La CNIDH a par ailleurs poursuivi son expansion sur le territoire national. L'ouverture d'une quatrième Antenne Ouest basée à Bujumbura, et la mise en place du mécanisme des Points Focaux provinciaux fonctionnel depuis octobre 2015, marquent une étape importante dans le processus de rapprochement de la Commission à la population que nous servons. Ce déploiement permet à la CNIDH de porter davantage le message des droits de l'homme jusque dans les communautés à la base et de remonter les préoccupations relatives aux droits de l'homme vers les instances de prise de décisions.

Nous entendons continuer à consolider les acquis, à relever les défis, à embrasser les questions nouvelles et à ouvrir les horizons sur le plan de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Burundi. La CNIDH continuera à assumer pleinement son rôle de protecteur et de promoteur des droits de l'homme, ainsi que de conseiller auprès des institutions de la République. Nous continuerons à renforcer les partenariats en cours, à explorer et optimiser les synergies possibles avec les autres acteurs, notamment les structures gouvernementales, le Système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé. La CNIDH continuera enfin à se positionner comme une INDH de référence, en veillant notamment à rester à la hauteur de son statut A au niveau international.

Les défis relatifs au respect des droits de l'homme face aux atteintes à la sécurité, à la régulation des activités des organisations de la société civile, au rôle des médias, à la gestion de la diversité, à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le rôle du monde des affaires en droits de l'homme continueront à capter l'attention de cette Commission.

Gagner le pari suppose un appui constant et consistant de la part du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers, ainsi que la collaboration avec différents acteurs du domaine des droits de l'homme. Nous sommes sûrs que nous pouvons continuer à compter sur cet appui et cette collaboration.

Jean-Baptiste Baribonekeza

Président de la CNIDH

I. INTRODUCTION

La CNIDH est heureuse de présenter son cinquième rapport annuel sur les activités de la Commission, et la situation des droits de l'homme ayant prévalu dans le pays durant l'année 2015. Ce rapport est soumis conformément aux dispositions des articles 6 et 35 de la Loi N° 1 / 04 du 5 janvier 2011 portant création de la CNIDH.

Le rapport comprend deux parties : une première partie qui couvre le récapitulatif des activités de la Commission et une seconde partie qui présente la situation des droits de l'homme dans le pays.

Les activités de la CNIDH sont présentées en ligne avec les trois principales missions de la CNIDH à savoir la protection des droits de l'homme, la promotion des droits de l'homme, et le rôle consultatif. Le rapport expose également les difficultés rencontrées par la Commission dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les opportunités et perspectives d'avenir.

Sur le plan de la protection des droits de l'homme, la CNIDH a reçu plusieurs cas de saisine dont la suite réservée est résumée dans le présent rapport. La CNIDH a effectué des activités d'investigation et de suivi à travers notamment les visites des lieux de détention en vue de suivre les conditions de détention et d'apporter son assistance aux détenus, ainsi que d'autres endroits où elle reçoit des informations faisant état de violations. La CNIDH a reçu une énorme demande d'assistance et de protection, aussi bien en termes d'assistance judiciaire qu'en termes de protection physique, d'assistance médicale ou de protection contre les menaces. La CNIDH a apporté son concours à la protection des personnes concernées, mais les moyens de la Commission demeurent limités face à la demande. La CNIDH a également mené des actions de plaidoyer en faveur des personnes détenues et des victimes de la violence politique. Nous avons le plaisir de rapporter que les interventions de la CNIDH ont permis d'obtenir la libération de 1058 détenus, d'améliorer les conditions de détention pour 92 femmes et 20 nourrissons dans la prison pour femmes de Ngozi et d'apporter la protection physique à 44 personnes. La CNIDH a enfin assuré la protection à 6 journalistes victimes de harcèlement, ainsi que 3 défenseurs des droits de l'homme. Elle a contribué au plaidoyer pour la

réouverture des médias et continue son plaidoyer pour la révision des mesures entravant les activités des organisations de la société civile.

Durant la période couverte par ce rapport, la CNIDH a identifié un besoin énorme d'assistance aux malades mentaux se trouvant dans les lieux de privation de liberté. Plusieurs cas ont été référés à la CNIDH pour traitement et suivi, et la CNIDH a apporté son concours à plus de 10 cas, avec l'appui des partenaires. La Commission a enfin apporté son assistance pour la libération, le transit et le retour en famille de plusieurs enfants mineurs en conflit avec la loi, dont les 58 enfants mineurs arrêtés lors de l'attaque de Cibitoke en juillet 2015.

Il convient de noter que parfois, les requêtes soumises à la Commission ne relevaient pas de sa compétence, ou encore avaient déjà été soumises à la justice. Dans ces cas, la CNIDH ne peut qu'orienter les requérants vers les instances compétentes, ou faire le plaidoyer au niveau des responsables de la justice notamment pour accélérer les procédures. La CNIDH a également usé de son pouvoir d'auto-saisine et agi directement sur certains cas. La tendance au niveau des requêtes indique la nécessité de continuer à sensibiliser la population non seulement sur le mandat et les modalités de saisine de la CNIDH, mais également sur les missions des autres instances, y compris l'organisation et la compétence judiciaires.

Quant aux activités de promotion des droits de l'homme, la CNIDH a développé et réalisé plusieurs activités de sensibilisation, de formation et de commémoration. Les activités ont visé plusieurs acteurs, en particulier les autorités locales, les responsables de l'administration, de la sécurité, de la justice, les autorités religieuses, les leaders communautaires, les représentants des jeunes, des organisations des femmes et les élus. La CNIDH a entrepris en outre des activités de communication autour des questions actuelles relatives aux droits de l'homme, y compris par le moyen de spots ou d'émissions radiodiffusés. Les messages donnés visaient à sensibiliser les autorités, les partenaires et le grand public sur les questions de l'heure relatives aux droits de l'homme, y compris la participation des enfants dans des activités de violence politique. La CNIDH est heureuse de rapporter que, en plus du grand public, plus de 487 leaders dont 95 femmes ont été touchés

par ces activités. C'est l'occasion de magnifier la bonne collaboration entre la CNIDH, les autorités, les partenaires et la population pour la bonne marche des activités de promotion effectuées par la Commission.

En ce qui est des activités de conseil, la CNIDH est restée auprès du Gouvernement, apportant avis et conseils sur différentes questions et projets relatifs aux droits de l'homme. Le point de ces activités est fait dans le présent rapport.

Sur le plan du développement institutionnel, la CNIDH a connu une grande évolution au cours de l'année 2015, encore que les défis ne manquent pas. Avec la création d'une quatrième antenne régionale couvrant les provinces de Bubanza, Bujumbura, Bujumbura Mairie, Cibitoke et Muramvya, le personnel de la CNIDH est passé de 21 à 42 unités, mais les besoins de personnel technique et de stabilisation du staff existant demeurent. Par ailleurs, le budget de la Commission a besoin d'être revu à la hausse pour tenir compte des besoins réels de fonctionnement mais surtout de mise en œuvre des activités de protection et de promotion, ainsi que la participation aux activités des fora internationaux dont la CNIDH est membre.

Au fur des années, la CNIDH s'est positionnée comme une institution de référence au sein des autres institutions nationales des droits de l'homme jouissant du Statut A au niveau international. La CNIDH entend rester à la hauteur de ce statut qui sera réévalué en 2017. Par ailleurs, la CNIDH maintient son statut d'affilié auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. La CNIDH maintient également sa qualité de membre du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), de l'Association des Institutions des Droits de l'Homme en Afrique de l'Est et de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH).

Concernant la situation des droits de l'homme, elle est essentiellement tributaire du contexte politique et sécuritaire ayant prévalu durant la période considérée. L'année 2015 a essentiellement été marquée par le désaccord persistant entre les différents protagonistes politiques sur la candidature du Président de la République en exercice, ainsi que les actes de violence

politique qui s'en sont suivi, entraînant plusieurs personnes tuées, des cas d'enlèvement, ainsi que de multiples arrestations. Le phénomène de surpopulation carcérale et la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires ont été observés avec une plus grande acuité.

Le rapport fait le point de la situation aussi bien des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels, sans oublier les droits catégoriels. Des recommandations sont enfin formulées en direction des différents acteurs en vue de prévenir, faire cesser ou répondre aux violations des droits de l'homme.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Pour rassembler les données nécessaires à la production du présent rapport, la méthodologie adoptée a consisté à compiler les informations recueillies à travers les saisines, les visites de terrain des Commissaires et des équipes de terrain, notamment des quatre antennes régionales de la CNIDH, les entretiens avec les victimes, les témoins, les autorités et les présumés auteurs, ainsi que l'exploitation des autres sources d'informations pertinentes, y compris les rapports des organisations de défense des droits de l'homme, des services publics nationaux et internationaux et les rapports des médias.

Pour le rapport d'activités, les missions assignées à la CNIDH par la loi de sa mise en place ont servi de fil conducteur dans la récapitulation des principales activités réalisées par la Commission. Comme la Commission exerce une compétence globale sur la question des droits de l'homme, ses activités couvrent aussi bien la promotion que la protection des droits de l'homme en plus du rôle consultatif envers les pouvoirs publics.

Sur le volet de la protection des droits de l'homme, les données ont été compilées à partir du traitement et suivi réservé à des saisines, y compris les cas d'auto-saisines et les saisines recueillies par le biais de la ligne verte opérant à partir d'un «Call Center», ainsi qu'à des informations reçues des autres intervenants dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, les tendances des violations découlant des saisines, les principales actions menées par la CNIDH, les cas clôturés ou faisant encore objet de suivi sont donnés sous cette rubrique. D'autres données qui y sont exploitées et

détaillées émanent des rapports d'enquête, de visites des cachots et prisons ainsi que des autres activités de la CNIDH. Les données relatives à l'assistance judiciaire et l'appui à la consolidation de l'Etat de droit octroyés au cours de l'année sous rapportage y figurent également.

Les rapports des activités de campagnes et ateliers de sensibilisation et de formation sont compilées sous la rubrique promotion des droits de l'homme. Les thèmes couverts, les groupes cibles, les résultats obtenus et les leçons apprises sont exposés.

S'agissant du rôle consultatif, les éléments figurant dans ce rapport ont été collectés à partir des études et notes élaborées par la CNIDH contenant des avis et recommandations adressés à différentes institutions publiques à propos de certaines questions liées aux droits de l'homme.

Pour la partie en rapport avec la situation des droits de l'homme, la démarche méthodologique diffère de celle décrite ci-avant. En effet, l'approche méthodologique pour cette partie consiste dans la récolte systématique d'informations, leur exploitation ainsi que leur tri en vue de retenir celles qui sont non seulement vérifiables mais aussi qui permettent de dégager les tendances ou de donner une opinion sur la situation des droits de l'homme dans le pays sur une échelle annuelle. Ces informations qui ont permis d'avoir des données sur la situation des droits de l'homme ont été rassemblées à partir des saisines et des activités menées au sein de la Commission notamment les résultats des investigations sur les cas d'allégation de violation des droits de l'homme et des études réalisées par la CNIDH sur des thématiques des droits de l'homme. Les entretiens avec les victimes, les témoins, les présumés auteurs, les autorités et d'autres intervenants dans le domaine des droits de l'homme ont permis d'avoir des informations qui ont contribué à asseoir la conviction de la Commission.

Par souci de synthèse et d'effectivité, seuls les cas emblématiques sont exposés en détail. Par ailleurs, en vue d'assurer la protection des victimes et des témoins, certaines informations recueillies, notamment l'identité des victimes, ne sont pas publiées dans ce rapport.

Suite à l'insécurité qui régnait dans certains coins du pays, particulièrement dans la Mairie de Bujumbura, la CNIDH n'a pas pu se rendre sur terrain dans ces endroits afin de vérifier certaines informations faisant état de violations des droits de l'homme. La Commission a dû compter sur les témoignages recueillis auprès des familles des victimes, des autorités et des riverains que la Commission a interviewés après les avoir invités dans des endroits sûrs. Les résultats de ces entretiens ont ensuite été triangulés avec les autres sources d'informations à la disposition de la Commission.

La CNIDH a procédé à la vérification et la triangulation des données en vue de se faire une opinion la plus exacte et complète possible sur les cas présentés dans ce rapport. Une analyse des tendances, des cas les plus récurrents, des catégories d'auteurs et des victimes présumés, ainsi que des questions structurelles a permis à la CNIDH de formuler des recommandations en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme à court, moyen et long terme.

III. CONTRAINTES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de l'année dont rapport, la CNIDH a été confrontée à de multiples difficultés dont les principales sont développées dans la présente section.

1. L'insuffisance du budget entraînant une grande insuffisance de moyens matériels et humains

Depuis les cinq dernières années, la Commission évolue avec un budget annuel de fonctionnement variant entre 863,6 millions et 912,2 millions de FBU. Suite à la conjoncture actuelle, le Budget Ordinaire de la Commission qui s'élève à 784.462. 324 BIF pour l'année 2016, couvre à peine les dépenses de fonctionnement. Les dépenses comme les frais de carburant, de communication, d'entretien des équipements et des véhicules ne sont pas pourvus totalement. La Commission continue de dépendre presque exclusivement de l'appui des partenaires pour les salaires de certains membres de son personnel, dont la majorité est recrutée sur projet, ainsi que pour la majorité de ses activités. Les investigations, les activités d'assistance, de promotion et de plaidoyer, l'engagement de la Commission avec ses partenaires situés à l'étranger, ses missions à l'extérieur et sa participation

aux rencontres statutaires internationales ne sont couverts que grâce aux financements mobilisés auprès des partenaires de la CNIDH. Or, l'article 32 de la Loi régissant la CNIDH stipule que «les ressources de la Commission proviennent essentiellement du budget de l'Etat.» Le budget de l'Etat devrait donc être la source principale de financement de la Commission, tandis que les aides, dons et legs devraient constituer une source subsidiaire.

2. La complexité de certains cas comportant des éléments d'extranéité

La Commission a parfois été saisie de cas concernant des étrangers en besoin d'assistance. Les demandes sont venues aussi bien des concernés eux-mêmes que des autorités. Elles concernaient surtout la prise en charge psychomédicale des malades mentaux étrangers se trouvant dans les lieux de privation de liberté, la recherche de documents de voyage, le retour dans leurs pays d'origine, ainsi que les demandes d'asile. Très souvent, les responsabilités respectives des différentes structures gouvernementales et autres intervenants n'étaient pas clairement déterminées, de sorte que la CNIDH a dû parfois intervenir à titre supplétif ou chercher des solutions novatrices inexistantes. La CNIDH est en train de mener une réflexion en vue d'engager un dialogue politique entre différents acteurs concernés dans l'objectif de trouver des solutions institutionnalisées et de long terme pour combler cette lacune.

3. Augmentation de la demande envers la CNIDH suite au contexte actuel

Suite à la suspension de certains programmes et activités de certaines organisations et agences de coopération, la CNIDH a reçu une demande inhabituelle d'intervention. Il s'agit notamment des demandes d'appui au Ministère de la Justice suite au retrait de la Coopération Technique Belge (CTB), des demandes d'assistance judiciaire auparavant fournie par des organisations ayant suspendu leurs activités, des besoins d'appui aux centres de rééducation des enfants, ainsi que des activités de collecte des données au niveau communautaire qui étaient assurées par des associations aujourd'hui suspendues. Certaines de ces organisations servaient de relais à la CNIDH.

IV. OPPORTUNITES

En 2015, la CNIDH a reçu plusieurs appuis de la part de l'Etat et de ses partenaires techniques et financiers, en particulier le PNUD, le Fonds de Consolidation de la Paix (PBF), l'OHCDH, USAID, l'Ambassade des Pays Bas, l'Ambassade de France, la Coopération Suisse et l'ONG Oxfam Novib.

La CNIDH se réjouit de l'évolution du cadre normatif des droits de l'homme au Burundi, notamment par la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) en 2014, l'adoption de la loi sur les Violences Basées sur le Genre, ainsi que les avancées vers l'adoption d'une loi sur la protection des victimes et des témoins.

La revue de l'Examen Périodique Universel sur le Burundi en 2013 a fourni au pays une opportunité pour présenter les mesures qu'il a prises afin d'améliorer la situation des droits de l'homme et accomplir ses obligations. Les recommandations de l'EPU servent de référence au travail de la CNIDH pour le suivi de la mise en œuvre des engagements du Gouvernement.

La récente élection du Burundi comme membre du Conseil des droits de l'homme à partir de 2016 constitue également une opportunité pour le pays de contribuer à l'avancement de la situation des droits de l'homme dans le monde et de faire des efforts pour servir de modèle dans le domaine du respect des droits de l'homme.

Un Comité interministériel de rédaction des rapports envers les organes des traités vient d'être mis sur pied, ce qui signale la volonté du Gouvernement d'être à jour sur les rapports.

L'ouverture du dialogue inter burundais est aussi une occasion de détente en ce qui concerne les droits de l'homme dans le sens où elle a permis la diminution des confrontations entre les forces de l'ordre et les éléments armés.

En 2015, la CNIDH a participé dans des conférences régionales et internationales qui ont été conclues par l'adoption de différentes déclarations. Il y a lieu de noter entre autres la Déclaration de Merida sur le rôle des INDH dans la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durables (ODD), la

Déclaration de Yaoundé sur le rôle des INDH dans la prévention de la torture, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle des INDH dans la promotion de la bonne gouvernance en Afrique de l'Est. Ces déclarations expriment la vision commune des INDH du monde et de l'Afrique, et constituent pour la CNIDH d'importants outils de référence et de plaidoyer. Dans un récent rapport des Nations Unies, de nouvelles opportunités de participation des INDH dans les travaux du Conseil des droits de l'homme sont proposées.

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a par ailleurs reçu plusieurs visites de la part des autorités nationales et autres personnalités représentant des organisations régionales et internationales dont les Nations Unies, l'Union Africaine, le Parlement Panafricain, les Agences de coopération bilatérales et multilatérales, ainsi que des ONGs de défense des droits de l'homme. Tous ces visiteurs de marque ont exprimé leur soutien au travail de la Commission. Ces visites ont été une occasion de renforcer la coopération entre la CNIDH et ses partenaires et d'explorer les nouvelles synergies possibles.

Le renouvellement des institutions du pays à travers les élections générales de 2015 constitue également une opportunité pour la CNIDH. Les élections donnent à la Commission de nouveaux interlocuteurs bénéficiant de la légitimité et de la confiance de la population.

Enfin, la CNIDH continue à bénéficier de la confiance et de la bonne collaboration avec les autorités nationales, les partenaires nationaux et internationaux ainsi que la population.

V. REMERCIEMENTS

Le mandat de la CNIDH étant vaste et touchant parfois à des questions transversales, sa mise en œuvre nécessite la contribution de différents acteurs auxquels la CNIDH voudrait exprimer sa gratitude pour leur soutien et leur collaboration.

La CNIDH voudrait d'abord exprimer ses remerciements à l'Etat du Burundi pour son soutien indéfectible à la Commission, ainsi qu'à ses différents démembrements pour leur étroite collaboration. Cette bonne collaboration a facilité les prestations de la CNIDH, notamment le traitement des cas, parfois

déliçats, la réalisation des enquêtes, ainsi que la transmission d'avis et recommandations éclairés.

Aux missions diplomatiques accréditées au Burundi, surtout les Ambassades des Etats-Unis d'Amérique, de France, des Pays Bas, du Royaume Uni, de Suisse et de l'Union Européenne, la CNIDH exprime sa gratitude pour le plaidoyer en sa faveur, ainsi que pour leur soutien matériel et financier.

La CNIDH reconnaît avec gratitude l'appui technique et financier du Système des Nations Unies, à travers le PNUD, PBF, OHCDH, UNICEF et les autres Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies, ainsi que l'accompagnement des activités de la CNIDH depuis sa création. La CNIDH remercie USAID et l'ONG Oxfam Novib pour leur soutien financier au cours de l'année 2015.

Au Comité International de Coordination des INDH (CIC), au Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), à l'Association Francophone des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, à l'Organisation Internationale de la Francophonie, à l'Ecole Nationale d'Administration de Paris, aux institutions de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est, la CNIDH exprime sa reconnaissance pour les opportunités d'échange d'expériences et de renforcement des capacités, ainsi que les appuis multiformes offerts à la CNIDH.

La CNIDH adresse aussi ses remerciements au Programme DSS, au CNPK, aux organisations de la société civile, aux ONGs nationales et internationales, aux barreaux œuvrant au Burundi et aux médias pour leur collaboration.

La CNIDH reste consciente que la promotion et la protection des droits de l'homme sont tributaires de l'engagement et de la collaboration de tout un chacun. C'est pourquoi nous remercions toute la population burundaise et les étrangers vivant au Burundi pour leur collaboration notamment dans l'identification et le rapportage des cas.

PREMIERE PARTIE : LES REALISATIONS DE LA CNIDH

I. PROTECTION ET DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Conformément à l'article 4 de la loi portant sa création, la CNIDH a, au cours de l'année 2015, continué à accomplir ses missions de protection et de défense des droits de l'homme, à savoir:

- Recevoir des plaintes et enquêter sur les cas de violations des droits de l'homme;
- Effectuer des visites régulières, notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes à l'effet d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté;
- Prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes universelles, régionales ou nationales pertinentes;
- Lutter contre les viols et les violences basées sur le genre;
- Saisir le Ministère public des cas de violations des droits de l'homme;
- Apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l'homme, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables;
- Attirer l'attention du Gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quel que soit le lieu où ils se produisent et proposer toutes mesures de nature à favoriser la protection de ces droits.

A. Recevoir des plaintes et enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a enregistré 747 plaintes dont 27 cas d'allégations de torture, 37 cas de violences basées sur le genre, 104 cas de demande d'assistance judiciaire, 25 cas d'atteinte au droit à la vie, 24 cas d'enlèvement, 2 cas d'allégations de menaces d'atteinte au droit à la sécurité, 14 cas de coups et blessures, 439 cas d'atteintes au droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement, 64 cas relatifs à l'administration de la justice et au

droit à un procès équitable, 1 cas d'atteinte au droit à la liberté syndicale, 2 cas relatifs à des demandes d'asile, ainsi que 8 cas relatifs au droit à la propriété.

Certaines de ces plaintes ont été jugées irrecevables du fait qu'elles concernaient la matière sociale, l'assistance sociale, les aspects humanitaires, la pension alimentaire, les conflits familiaux et les conflits fonciers, des matières qui sont généralement jugées ne pas relever de la compétence de la CNIDH.

B. Effectuer des visites régulières dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités

En vue de connaître le niveau de respect des droits des personnes détenues et les conditions de détention, la CNIDH a effectué plusieurs descentes dans les différents cachots et prisons du pays. Les visites étaient parfois programmées, parfois inopinées selon le cas ou la nature des problèmes à suivre.

1. Visites de cachots

En 2015, la CNIDH a effectué 230 visites de cachots, soit environ 1 visite-cachot par jour ouvrable et une moyenne de 2 visites par cachot et par an.

A l'issue de ces visites, 1058 détenus dont 84 femmes et 78 mineurs ont été libérés grâce à l'intervention de la CNIDH.

La plupart des irrégularités constatées par la CNIDH au cours de ces visites concernent surtout les arrestations sans mandat, le défaut d'informer les détenus des charges retenues contre eux, de les enregistrer, des cachots mal conçus ou mal tenus, des cas de détention pour affaires civiles ou infractions mineures, prise en charge alimentaire ou médicale insuffisante, dépassement des délais de garde à vue, ainsi que des cas de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Dans le cachot du SNR, très souvent, les visites familiales ont été limitées surtout au cours des premières heures de l'arrestation de sorte que la CNIDH

a dû fournir ses bons offices pour obtenir l'accès des membres de la famille aux détenus.

2. Visites de prisons

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a pu effectuer 31 visites des prisons. Les prisons les plus visitées ont été les prisons de Gitega, Muramvya, Rumonge, Ruyigi et Ngozi (prison pour hommes) du fait que la plupart des personnes arrêtées au cours des manifestations, du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 et des autres actes de violences commis au cours de la période sous rapport étaient détenues dans ces prisons.

Au cours de ses visites, la CNIDH a constaté plusieurs cas de détention préventive prolongée, de non assistance par des avocats et de détention préventive illégale. A titre d'exemple, la CNIDH a constaté trois cas de mineurs âgés de 12 à 14 ans détenus dans les prisons de Bururi et Rumonge.

La CNIDH a en outre constaté un problème de ravitaillement dans certaines prisons. A titre d'exemple, au cours du mois de mai 2015, les femmes détenues à la prison centrale de Ngozi ont organisé un mouvement de grève pour protester contre les conditions de détention, surtout le manque de vivres et de bois de chauffage. Cette grève a tourné à la violence à la suite d'une intervention des forces de l'ordre pour calmer les grévistes. Le calme a finalement été rétabli grâce à des efforts de conciliation menés par les autorités et la CNIDH, ainsi qu'une promesse ferme des autorités pénitentiaires pour remédier à cette pénurie.

A la suite des turbulences politiques survenues dans le pays depuis le mois d'avril 2015, certains bailleurs de fonds ont arrêté ou suspendu la coopération. C'est ainsi que le Programme CTB-Justice a arrêté ses activités. A la suite de cet arrêt, les itinérances judiciaires et les audiences en chambre de conseil qu'il appuyait ont été aussi suspendues, ce qui entraîne plusieurs cas de non comparution de détenus devant la justice et de non accès à la justice, surtout dans les circonscriptions judiciaires sans centre de détention.

C. Prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Au cours de l'année 2015, la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a continué à être observée. La CNIDH a enregistré 27 cas dont certains sont avérés, tandis que d'autres nécessitent des investigations poussées afin de pouvoir les qualifier.

Pour contribuer à la prévention de cette pratique, la CNIDH s'est entretenue avec les responsables de la police et du SNR afin d'attirer leur attention sur les violations constatées et les encourager à prendre des mesures correctives et préventives appropriées. Par ailleurs, la CNIDH a, au cours des ateliers de sensibilisation des autorités administratives et policières, rappelé leur rôle dans la lutte contre la torture. La CNIDH a également saisi le Ministère Public des cas portés à sa connaissance.

D. Lutter contre les viols et les violences basées sur le genre

La CNIDH a enregistré 37 cas de violences basées sur le genre, dont 24 cas de viols commis sur des filles mineures et 13 cas de violences domestiques. Quatre cas de viol perpétrés par des hommes adultes sur des fillettes âgées respectivement de 4, 6, 9 et 10 ans ont été relevés. Les victimes ont reçu des soins médicaux dans les délais requis hormis une. Dans ce dernier cas, le retard dans le traitement médical a été dû à l'intervention des autorités locales qui tentaient de proposer à la famille un arrangement à l'amiable, alors que l'auteur présumé du forfait avait reconnu les faits.

Toutes les victimes des violences domestiques enregistrées sont des femmes dont une femme enceinte qui a été tuée par son mari le 12 janvier 2015 sur la Colline Nyakibari de la Commune Kayokwe en Province de Mwaro. Une autre femme a été tuée par son mari le 13 mai 2015 à Giheta, en province de Gitega.

Parmi les auteurs identifiés figurent des agents de l'Etat ou des particuliers, notamment des domestiques abusant de leur proximité avec les familles. Les auteurs sont parfois des hommes mariés, parfois des célibataires.

Le 23 avril 2015, sur la Colline Muhuzu à Gishubi, en province Gitega, une fillette de 6 ans a été violée dans sa chambre par un employé de la maison. L'enfant a eu des soins médicaux et une réquisition à expert a été ordonnée par l'OPJ.

Le 28 avril 2015, une fille de 22 ans a été victime d'un viol commis par un homme après lui avoir administré de la drogue. L'auteur a finalement été condamné à perpétuité par la Cour d'Appel de Bujumbura.

Le 1er juillet 2015, dans la ville de Makamba, une fillette de 4 ans a été violée par un médecin affecté à l'hôpital de Makamba. La victime a reçu des soins dans les délais et sa famille a aussi déposé une plainte auprès du Parquet de Makamba. Un rapport d'expertise médicale a été produit et confirme le viol. Le Parquet de Makamba a ouvert un dossier pénal, mais l'auteur présumé est toujours libre.

Au mois de juillet également, une fille de 14 ans a été violée par un homme adulte à Nkomwe, en Commune Kiganda, province de Muramvya. Un rapport d'expertise médicale confirme le viol. Au moment de la réception de la plainte, l'auteur présumé était en fuite.

Dans la soirée du 24 septembre 2015, à Mbizi, Commune Kibago, Province Makamba, une fille de 15 ans, élève en 8ème, a été violée par un policier, agent du Groupement Mobile d'Intervention Rapide (GMIR), basé à la position Kigongo. Le policier aurait braqué son fusil contre la victime avant de la frapper avec son ceinturon et de la trainer dans un boisement proche où il l'a violée. La victime a reçu des soins à l'hôpital de Makamba et le viol a été confirmé par l'expertise médicale. L'auteur a été arrêté par la police et détenu au cachot de la Police judiciaire de Kibago avant d'être remis en liberté et

probablement muté ailleurs. Le Parquet de Makamba a été saisi du cas après qu'un OPJ avait clôturé son enquête, mais à date, aucune action n'a été menée.

Le 5 octobre 2015, en Commune Songa de la province de Bururi, deux fillettes âgées respectivement de 10 ans et de 6 ans, auraient été violées par un ex-employé de leur père. L'auteur a été arrêté le 22 octobre 2015 et le dossier est en cours d'instruction au Parquet de Bururi.

Le 2 décembre 2015, Jacqueline Hakizimana, agent de la Régideso, résidant à Gasekebuye, zone Musaga, Commune Muha, a été tuée après avoir été violée. Elle aurait été ciblée en raison de son appartenance à la Ligue des Jeunes Imbonerakure. L'affaire se trouve actuellement devant la justice et 5 personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquête.

Le 18 novembre 2015, à Mugutu, commune et province de Makamba, une fille de 10 ans, malade mentale, a été violée par un homme marié. L'auteur, qui a avoué les faits, a été arrêté par la police. Il est détenu à la prison de Rumonge et l'affaire est en cours de traitement au niveau du Parquet.

La CNIDH a enfin appuyé la réintégration d'une fille qui avait abandonné l'école suite à une stigmatisation liée à un viol dont elle a été victime en province de Mwaro.

E. Saisir le Ministère Public des cas de violation des droits de l'homme

La CNIDH a régulièrement saisi, verbalement ou par écrit, le Ministère Public des cas de violation des droits de l'homme constatés. La plupart des cas portés à l'attention du Ministère Public sont des cas de personnes détenues illégalement ou de manière prolongée ou encore pour des infractions mineures où la CNIDH plaide purement et simplement pour la libération. Dans d'autres cas, la CNIDH a saisi le Ministère Public sur des cas d'enlèvement ou disparition dans lesquels les circonstances et les enquêtes effectuées par la CNIDH indiquaient qu'il y avait l'espoir de retrouver les victimes. La CNIDH a également saisi le Ministère Public pour demander des enquêtes ou des poursuites sur des cas avérés. A la suite des événements de la nuit du 11 au

12 décembre 2015, la CNIDH a saisi le Parquet à la demande d'une famille en vue d'obtenir le corps d'un des leurs qui était retenu à la morgue à des fins d'enquête.

A la suite d'une mission effectuée à la prison de Ruyigi, la CNIDH a saisi le Parquet en vue d'examiner la situation juridique de 105 personnes détenues dans cette prison après avoir été arrêtées à la fin juillet 2015 à Cankuzo et Ruyigi pour participation aux bandes armées. L'intervention du Parquet, avec l'appui de la CNIDH, a permis la remise en liberté de toutes ces personnes, à la fin du mois d'août 2015, sauf deux dont les charges étaient confirmées.

Grâce au plaidoyer de la CNIDH, un groupe de 17 étudiants, qui avaient été arrêtés dans les environs de Ngozi, à la frontière, alors qu'ils se rendaient au Rwanda, accusés d'aller s'enrôler dans la rébellion, et maintenus en détention à la prison de Ngozi pendant plusieurs semaines, ont été remis en liberté.

La CNIDH a par ailleurs facilité la libération de plusieurs autres personnes dont 4 hommes au poste de police de Makamba et 2 femmes au poste de police de Kinama en Mairie de Bujumbura lors des inspections conjointes entre la CNIDH et les Parquets.

F. Apporter ou faciliter l'assistance judiciaire

En 2015, la CNIDH a reçu 104 saisines relatives à la demande d'assistance judiciaire, principalement l'assistance par des avocats. Certaines de ces demandes ont reçu une issue favorable et d'autres ne l'ont pas été soit parce qu'elles ne remplissaient pas les critères fixés par la CNIDH, soit faute de moyens financiers.

D'autres demandes d'assistance judiciaire n'ont pas été exaucées, soit qu'elles ne relevaient pas de la compétence de la CNIDH parce que concernant des affaires nature foncière, sociale, familiale ou conjugale où aucune violation des droits de l'homme n'était décelable, soit qu'elles concernaient des affaires pendantes devant les juridictions et qu'aucune irrégularité ou déraillement du procès n'avait été identifié.

La CNIDH a par ailleurs reçu des demandes du Ministère de la Justice, des Cours ou du Parquet en vue de les appuyer pour la tenue des audiences, des réunions en chambre de conseil, des inspections ou des itinérances judiciaires destinées à expédier certains dossiers, assurant ainsi le respect du droit à un procès équitable et surtout le droit d'être entendu par le juge et d'être jugé dans un délai raisonnable. Suite à la politique dite de «charroi zéro» et au retrait de la CTB, des itinérances judiciaires et des inspections des lieux de détention ne sont plus effectuées au rythme souhaité.

En dépit de l'insuffisance de moyens mis à sa disposition, la CNIDH a pu accorder une assistance dans certains cas. A deux reprises, le Parquet Général près la Cour d'appel de Gitega a reçu de la CNIDH un appui pour effectuer des missions de quelques jours dans les provinces de Cankuzo, Karusi et Ruyigi en vue de régulariser la situation carcérale et particulièrement celle des mineurs arrêtés suite aux actes de violence commis lors des manifestations et des personnes arrêtées suite à leur participation présumée aux activités de militarisation. Les deux missions ont permis de libérer 80 personnes détenues à Ruyigi sur des accusations de participation à des bandes armées et 9 autres à Karuzi. En outre, ces missions ont facilité la transmission de certains dossiers en appel à la Cour d'appel de Gitega.

Huit (8) détenus mineurs, qui étaient incarcérés à la prison de Muramvya à la suite des manifestations, ont été remis en liberté grâce à l'appui de la CNIDH dans la recherche et la remise au Parquet de leurs extraits d'acte de naissance en vue d'attester leur minorité et de pouvoir bénéficier de la mesure présidentielle de clémence. La Commission a également facilité le transport des magistrats pour la remise des ordonnances de liberté provisoire, ainsi que des mineurs vers leurs familles.

La CNIDH a également facilité la détermination du statut de mineurs de certains autres détenus, notamment à Gitega, Kayanza, Makamba et Ngozi, en appuyant les magistrats pour se transporter sur les lieux. A trois reprises, la CNIDH a appuyé la Cour d'Appel de Bujumbura pour aller signifier aux prisonniers des actes de justice à Muramvya et à Rumonge.

La CNIDH a fourni un appui logistique pour le transport des magistrats et greffiers de la Cour Suprême et au Parquet Général de la République pour la tenue à Gitega du procès des 28 présumés auteurs du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, ainsi que la sonorisation de la salle d'audience.

La CNIDH a facilité le transit de 7 détenus mineurs qui lui ont été remis par le Parquet de Cibitoke après les attaques de juillet 2015. Elle a en outre facilité le contact avec les familles respectives et leur transport jusqu'à leurs collines d'origine, ainsi que leur réintégration sociale après quelques sessions de counseling et d'éducation civique.

G. Attirer l'attention du Gouvernement sur les cas de violation des droits de l'homme et proposer des mesures de protection

En vue d'attirer l'attention du Gouvernement sur les cas de violation des droits de l'homme et proposer des mesures de protection, la CNIDH a sorti plusieurs déclarations publiques, assorties de recommandations précises envers le Gouvernement.

Entre autres recommandations, la CNIDH a demandé au Gouvernement de mettre en action tous les moyens requis pour effectuer des enquêtes rapides et effectives sur tous les cas de violations des droits de l'homme afin d'établir les responsabilités et de prendre les mesures qui s'imposent, faire montre de compréhension et de tolérance face aux défenseurs des droits de l'homme qui seraient en mal avec l'autorité de l'Etat et de prendre des mesures permettant aux procès relatifs aux manifestations et au coup d'Etat manqué d'évoluer.

Elle a, en outre, encouragé le Gouvernement de tendre la main aux différents protagonistes politiques pour une reprise immédiate du dialogue politique, organiser des réunions de pacification à l'intention de la population, maintenir la porte ouverte pour le dialogue politique, tout en prenant les mesures qui s'imposent en vue d'assurer la sécurité et le respect des droits de l'homme.

Elle a, par ailleurs, invité les forces de l'ordre à continuer à faire preuve de prudence, de neutralité, de professionnalisme et de sensibilité aux droits de l'homme dans leur mission de maintien de l'ordre et de la sécurité pour tous;

et de s'assurer que leur réponse aux attaques et provocations demeure cadrée.

II. ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de la CNIDH en matière de promotion des droits de l'homme, la Commission a réalisé plusieurs activités de formation, renforcement des capacités, sensibilisation et de commémoration. Ces activités ont été réalisées avec l'appui des partenaires de la CNIDH dans le cadre notamment du Projet «Consolidation d'un Etat de droit au Burundi à travers l'éducation et la sensibilisation au respect des droits de l'homme pendant les élections de 2015» (Projet «Libertés Publiques»), le Projet «Jeunes, votons dans la paix», exécutés en partenariat avec Oxfam Novib et l'Union Européenne, ainsi que le Projet «Promoting Human Rights and Rule of law in Burundi» exécuté en partenariat avec USAID (Projet USAID).

Les trois projets avaient été développés pour répondre aux besoins d'information et de sensibilisation des responsables de l'administration locale, les autorités judiciaires et policières, des leaders communautaires, d'opinion et religieux, ainsi que les jeunes leaders dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le choix des participants était guidé par l'important rôle joué par ces derniers dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la consolidation d'un Etat de droit, en tenant compte du contexte électoral.

Le Projet «Libertés Publiques» et le Projet «Jeunes, votons dans la paix» avaient pour objectifs de contribuer à la création d'un environnement électoral apaisé, au respect des libertés publiques durant les élections et la participation des jeunes d'une manière civique. Le Projet USAID, quant à lui, vise à sensibiliser les acteurs et la population sur le mandat et les activités de la CNIDH, à appuyer la CNIDH dans ses activités d'enquête et d'assistance, ainsi qu'à adresser certaines problématiques particulières de droits de l'homme, notamment le trafic des êtres humains.

A. Activités réalisées dans le cadre du Projet «Libertés Publiques»

Dans le cadre de ce projet, la CNIDH a organisé des activités de prévention des violations des droits de l'homme avant, pendant et après les élections de 2015 à travers des ateliers de sensibilisation. Ces ateliers avaient pour objectif le rappel du rôle de tout un chacun dans le respect des lois régissant les libertés publiques, ainsi que la sensibilisation à la cohabitation pacifique dans le but ultime de prévenir la violence électorale.

Le projet a permis à la CNIDH de sensibiliser 190 personnes dont 20 femmes, comprenant les responsables politiques, les autorités administratives et policières des provinces de Bujumbura et de Rumonge sur le respect des lois régissant les libertés publiques et les enjeux majeurs pour les élections libres et transparentes. Les participants ont également été sensibilisés sur les conséquences des violations des droits de l'homme liées aux élections.

A la suite de ces ateliers, des comités d'accompagnement du processus électoral de 2015 ont été mis sur pied dans chaque commune en vue de contribuer à la résolution des problèmes relatifs aux élections dans leurs localités respectives.

Les participants aux ateliers ont formulé des recommandations concernant notamment la nécessité de rapprocher la CNIDH de la population, de poursuivre les activités de sensibilisation à tous les niveaux d'autorité sur les questions comme la responsabilité exclusive de l'Etat en matière de sécurité et le respect du principe de l'égalité de tous et de toutes devant la loi.

Le projet a enfin permis de sensibiliser le public en général, à travers la production et la diffusion de 3 spots radiodiffusés sur le respect des libertés publiques.

B. Activités réalisées dans le cadre du projet «Jeunes, votons dans la paix»

Dans le cadre du Projet «Jeunes, votons dans la paix», la CNIDH a animé 2 ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des responsables de l'administration locale, des autorités judiciaires et policières, des leaders

religieux, femmes et jeunes leaders de la province de Bujumbura sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

Ces ateliers, qui s'inscrivent dans le cadre d'une série d'ateliers organisées dans les provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke, visaient à outiller les autorités locales nouvellement élues par une formation de base en droits de l'homme leur permettant de mieux assumer leur rôle dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

Les participants à ces ateliers ont été choisis en raison de leur proximité avec la population et le rôle important qu'ils jouent dans la gestion des violations des droits de l'homme liées aux conflits fonciers, les conflits familiaux, les violences basées sur le genre, la protection de l'enfance et la gestion de la police de proximité. Au total, 106 personnes dont 24 femmes ressortissant des communes Mutimbuzi, Mubimbi, Isare et Kanyosha ont bénéficié de cette sensibilisation.

Ces ateliers ont permis aux participants d'émettre un certain nombre de préoccupations relatives notamment à l'accessibilité des instruments relatifs aux droits de l'homme en Kirundi et dans des versions simplifiées. Les participants se sont engagés à restituer les acquis de la formation auprès de leurs interlocuteurs.

Dans le cadre du même projet, une campagne médiatique de sensibilisation sur les droits de l'homme en faveur de la population a été amorcée. Ainsi, une émission et des spots radiophoniques sur le phénomène de l'implication des enfants dans des activités de violence politique, y compris les activités à caractère militaire ont été réalisés.

C. Activités de promotion dans le cadre du Projet USAID

Dans le cadre du Projet USAID, la CNIDH a réalisé 4 ateliers d'échanges sur le rôle de la CNIDH dans la protection des droits de l'homme face à la violence politique et aux enjeux sécuritaires. Cette activité a couvert les provinces de Bubanza, Bujumbura, Bujumbura Mairie et Kayanza. Ces ateliers ont été menés dans l'objectif de contribuer à mettre fin aux violations des droits de l'homme, au rétablissement de la quiétude et à prévenir les violations futures.

Les participants ont été choisis parmi les représentants de l'administration locale, de la justice, des forces de l'ordre, des autorités religieuses, des jeunes leaders, les organisations des femmes, ainsi que des leaders communautaires et d'opinion. A l'occasion de ces ateliers, 191 personnes dont 51 femmes ont été sensibilisées.

Des recommandations ont été émises à titre de solutions durables. Ces recommandations concernent notamment le besoin de renforcer l'éducation civique surtout parmi les jeunes, de promouvoir une culture de dialogue entre les politiciens, d'éviter la politisation des organisations de la société civile et des confessions religieuses, de promouvoir la cohabitation pacifique, de lutter contre l'impunité et mettre en place un cadre régulier d'échange d'informations sur la situation des droits de l'homme entre la CNIDH, les autorités et les autres acteurs, ainsi que la prise en charge des victimes.

Notons qu'un spot diffusé avec le financement du budget ordinaire de la Commission, a permis d'accroître la connaissance de la CNIDH et de sa ligne verte parmi la population et d'augmenter le nombre de requérants saisissant la CNIDH.

D. Célébration des journées internationales des droits de l'homme

1. Journée internationale des peuples autochtones

La CNIDH a participé à la préparation et à la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones, édition 2015. Cette journée est normalement célébrée le 9 août de chaque année. Au Burundi, les cérémonies ont eu lieu le 14 août 2015 à Musigati, en province de Bubanza, la CNIDH s'étant également investie en appui logistique.

La CNIDH a, à travers son discours, souligné la nécessité de rendre obligatoire l'enseignement des enfants Batwa et l'implication de tout un chacun dans la sensibilisation des familles Batwa pour qu'elles envoient leurs enfants à l'école. Elle a également plaidé pour des mesures positives en faveur des Batwa notamment dans les recrutements aux emplois publics comme privés.

La CNIDH a enfin participé au lancement de la campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes à Makamba, aux activités

organisées au cours de cette campagne qui ont culminé en la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme le 10 décembre 2015 à Bujumbura.

2. Célébration de la journée internationale des droits de l'homme

La CNIDH a célébré cette journée aux côtés de l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (OHCDH) au Burundi qui fêtait ses 20 ans d'existence au Burundi.

Dans son allocution de circonstance, le représentant de la Commission a relevé que cette journée arrive au moment où la situation politico-sécuritaire qui règne dans certains coins du pays ne favorise pas la jouissance et le respect effectifs des droits de l'homme, tout en souhaitant que cette situation va rapidement prendre fin.

E. Renforcement des capacités

En plus des activités de formation des autorités locales nouvellement élues comme indiqué dans les précédentes lignes de ce rapport, la CNIDH a apporté une contribution dans le renforcement des capacités des Commissaires et du personnel de la CVR en droits de l'homme et en droit international humanitaire, au cours d'un atelier organisé du 3 au 5 novembre 2015 où elle a dispensé un module sur «Les institutions nationales et internationales de protection et promotion des droits de l'homme». La CNIDH compte continuer ses actions de renforcement des capacités des différents acteurs, en privilégiant les autorités ayant un rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme, les élus, les associations de défense des droits de l'homme, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme et les avocats.

III. LE ROLE CONSULTATIF DE LA COMMISSION

Dans l'exercice de sa mission de conseil, la CNIDH a apporté ses conseils à différents départements ministériels et à d'autres autorités ou structures de l'Etat sur nombre de questions relatives aux droits de l'homme, soit de nature générique, soit liées à la gestion de certains dossiers spécifiques. Sous cet angle, la Commission a présenté au Ministère de la Justice une Note d'analyse

et de recommandations sur la situation des 51 enfants mineurs qui étaient détenus à la prison de Rumonge après leur arrestation en province de Cibitoke au mois de juillet 2015 pour participation à des bandes armées. La CNIDH a recommandé leur transfert vers les centres de rééducation ou des prisons pour mineurs les plus proches de leurs familles, des mesures alternatives à la privation de liberté, surtout pour les élèves, l'accélération des procédures judiciaires engagées contre ces enfants et leur réinsertion après leur libération. Tous ces enfants ont finalement été remis en liberté le 30 novembre 2015 après avoir bénéficié d'une formation patriotique d'un mois.

La CNIDH a également adressé à la Ministre de l'Education une Note relative aux conditions d'hygiène et au risque d'effondrement des locaux de l'Ecole Primaire du Bassin I qui sont en état de vétusté avancée. Constatant que ces conditions présentaient un risque pour la santé et la vie des élèves comme du personnel de l'école, la CNIDH a recommandé au Ministère de mobiliser les ressources nécessaires en vue de la réfection des bâtiments de l'école et la construction d'une clôture, et de sensibiliser les riverains, les anciens et les parents d'élèves afin de susciter leur contribution. La présentation de cette note a été aussi l'occasion d'échanger avec la Ministre de l'Education sur divers problèmes systémiques et de partager avec elle les points de vue de la CNIDH sur les pistes de solution possibles.

Suite à une saisine de la CNIDH par 22 élèves finalistes de l'Ecole Technique Secondaire (ETS) de Kamenge, qui avaient été renvoyés définitivement en date du 10 juillet 2015, après un mouvement de grève qui avait tourné à la violence, la CNIDH a, à son tour, saisi la Ministre de l'Education, lui demandant d'intervenir pour la révision de cette mesure que la Commission considérait comme disproportionnée et contre-productive. Grâce à l'implication de la CNIDH et de l'autorité ministérielle en vue de trouver une solution amiable à ce malentendu, lesdites sanctions ont été allégées et les élèves concernés ont pu passer l'examen d'Etat. Toutefois, les autorités de l'Ecole ont pris la décision de retenir leurs diplômes pendant deux ans. La CNIDH continue actuellement à faire le plaidoyer en vue de la levée définitive de cette mesure.

Par ailleurs, la CNIDH a contribué activement à l'élaboration de l'Avant-Projet de Loi portant protection des victimes et des témoins et autres personnes en

situation de risque. La promulgation de cette loi est l'une des conditions sine qua none de l'opérationnalisation de la CVR.

Sur invitation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC), la CNIDH a participé à des missions d'enquête sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels contre certains militaires faisant partie des contingents burundais en mission de paix au sein de la Mission Africaine en Somalie (AMISOM) et de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINUSCA). La CNIDH a contribué à ces enquêtes en apportant son expertise en matière d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme et en particulier des violences basées sur le genre.

A la demande du Ministère des Relations Extérieure et de la Coopération Internationale, la CNIDH a participé à la préparation, au cadrage et à la facilitation de la mission des observateurs des droits de l'homme et des experts militaires de l'Union Africaine déployée en Juillet 2015, et de la mission d'établissement des faits de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 7 au 13 décembre 2015. La CNIDH a également accueilli, le 24 novembre 2015, une mission du Parlement Panafricain venue s'enquérir sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

L'accueil de ces missions a été l'occasion pour la CNIDH de briefer les membres de ces missions et de s'exprimer dans la presse sur la situation des droits de l'homme dans le pays, donnant également l'analyse de la CNIDH d'un point de vue d'expert.

La CNIDH fournit son expertise à la Commission Nationale Permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CNAP), communément connue sous le nom de la «Commission du désarmement» du Ministère de la Sécurité Publique. La CNIDH contribue régulièrement aux travaux de ladite commission, en participant à l'analyse des rapports de l'Observatoire sur les incidents liés à la violence armée au Burundi, apportant ainsi la touche droits de l'homme aux activités de la CNAP.

IV. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a bénéficié, outre le financement du Gouvernement, l'appui financier de quatre partenaires, à savoir le Fonds de Consolidation de la Paix (PBF) à travers le PNUD, l'USAID et l'Union Européenne à travers l'ONG Oxfam Novib et le Gouvernement français à travers son Ambassade au Burundi. Ces financements ont permis à la CNIDH de répondre à des besoins spécifiques relatifs à la mise en œuvre de certaines activités, un renforcement institutionnel sur le plan budgétaire et des ressources humaines, ainsi que le renforcement des capacités des Commissaires et du personnel.

Pour l'exercice 2015, la CNIDH a reçu de l'Etat du Burundi un budget de 949 559 339 FBU pour le fonctionnement et un budget de 21 297 154 FBU destiné à l'équipement.

L'apport des partenaires financiers, quant à lui, s'élève à 3 035 960 832 FBU. La CNIDH a reçu respectivement 1 493 179 240 FBU du PBF III pour une durée de 3 ans, 387 501 499 FBU de USAID, et de 184 423 600 FBU d'Oxfam Novib. Le Gouvernement français a appuyé dans la prise en charge de la participation d'un membre de la Commission à une session de formation sur la protection des droits de l'homme organisée par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Paris.

Les financements obtenus sur projets ont permis à la CNIDH de recruter d'autres membres du personnel et combler les besoins en ressources humaines, le budget ordinaire de la CNIDH ne lui permettant pas de recruter du personnel. C'est ainsi que sur le Projet «Appui à la promotion et à la protection des droits de l'Homme au Burundi », financé par la troisième phase du Plan d'Actions Prioritaires du PBF (PBF III), la Commission a pu créer sa quatrième antenne couvrant la région Ouest, recruter 4 Cadres d'appui aux chefs d'antennes régionales, 13 Points Focaux provinciaux et trois chauffeurs, ainsi que l'appui logistique aux antennes.

Le fonds PBF III a permis en outre à la CNIDH l'acquisition de trois véhicules de terrain lui permettant la mobilité dans ses interventions sur terrain, quatre groupes électrogènes pour les antennes et du matériel informatique. Le Projet

financé par USAID a, quant à lui, permis à la Commission de recruter encore deux cadres faisant partie de son personnel des projets, à savoir un Coordonnateur de projet et une Assistante Administrative et Financière, et d'acquérir deux véhicules de terrain.

Dans l'objectif de répondre aux besoins en personnel ou en expertise pour réaliser des tâches ou des activités ne pouvant pas être menées avec les ressources disponibles à la Commission, la CNIDH a recouru à des services de consultants, prestataires de services ou autres employés temporaires. Au cours de l'année 2015, la CNIDH a fait recours à dix consultants dont un avec le budget ordinaire, trois avec le projet Oxfam Novib, et six dont cinq avocats avec le projet USAID.

Au cours de l'année 2015, certains membres de la Commission et du Secrétariat permanent de la CNIDH ont participé à des programmes de stage et de formation à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Un atelier de rafraichissement et de réflexion stratégique au bénéfice des Commissaires et Chargés d'étude a été réalisé par l'OHCDH, dans le cadre du Projet PBF III. Un Commissaire a participé au programme de formation sur la protection des droits de l'homme organisé à l'ENA-Paris avec l'appui de l'Ambassade de France au Burundi, tandis que deux cadres de l'administration ont suivi une formation sur la Méthode HACT (Harmonised Approach for Cash Transfer), méthode de transfert de fonds aux partenaires, organisée par le PNUD. Un chef d'antenne régionale a suivi à Kigali au Rwanda, une formation sur la gestion de la détention préventive organisée par le RINADH en collaboration avec Raoul Wallenberg Institute (RWI).

Enfin, deux Points Focaux provinciaux ont participé à un cours d'introduction sur les droits de l'homme organisé par le RINADH et RWI, cours en ligne du 5 octobre au 1^{er} novembre 2015 et cours présentiel à Nairobi du 23 au 27 novembre 2015.

DEUXIEME PARTIE : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE, JUDICIAIRE ET SOCIO-ECONOMIQUE

A. Situation politique

Au cours de l'année 2015, le climat politique a été caractérisé par des tensions entre les différents protagonistes politiques. Lors de la période préélectorale, les partis politiques de l'opposition accusaient les pouvoirs publics d'entraver leurs activités et de rétrécir l'espace politique. Les partis de l'opposition se plaignaient également du manque de transparence dans l'octroi des cartes d'identité, dans l'enrôlement des électeurs et dans la constitution du fichier électoral.

Face à cette situation, un mécanisme de dialogue entre la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et les différents acteurs politiques a été développé en vue de chercher le consensus sur la gestion du processus électoral. Dans ce cadre, une réunion d'évaluation du processus électoral a été organisée sous l'égide de la CENI en vue d'avoir une lecture commune du fichier électoral. Suite à cet atelier, l'enrôlement a été rouvert en vue de permettre aux électeurs qui n'avaient pas pu s'inscrire lors de la première phase de le faire. D'autres mesures visant à assurer la transparence du processus ont été prises, notamment des descentes des autorités communales au niveau des zones en vue de faciliter l'octroi des cartes d'identité et la publication de la liste électoral sur le site web de la CENI.

L'année 2015 a en outre été marquée par la controverse autour de la candidature du Président Pierre Nkurunziza à sa propre succession. Des initiatives sur cette question ont été prises par les uns et les autres à travers notamment les débats médiatiques, des analyses politiques et juridiques, et d'autres actions comme par exemple la campagne dénommée « Halte au troisième mandat », organisée par un groupe d'organisations de la société civile et des partis politiques.

Au mois de mars 2015, certains membres du parti CNDD-FDD ont initié une pétition demandant au Chef de l'Etat de ne pas se faire élire. Par la suite, certains de ces pétitionnaires ont été sanctionnés par leur parti et démis de leurs fonctions.

Dès la confirmation de la candidature du Président Pierre Nkurunziza par son parti le 26 avril 2015, un mouvement de manifestations a été enclenché à l'appel de certains partis de l'opposition et certaines organisations de la société civile, avec une ampleur plus accrue dans certains quartiers de la ville de Bujumbura. Les manifestations qui n'avaient pas été autorisées, ont par la suite tourné à la violence avec des affrontements entre les forces de l'ordre et les manifestants, des barricades dans les quartiers, des actes de sabotage, des incendies de véhicules et de maisons, ainsi que des jets de pierres et de cocktail Molotov.

Le 13 mai 2015, une tentative de coup d'Etat est venue envenimer une situation politique déjà très tendue. Par la suite, les responsables politiques et des organisations de la société civile qui étaient à la tête des manifestations ont commencé à fuir le pays par crainte pour leur sécurité ou leur responsabilité présumée dans les actes de violence qui avaient émaillé les manifestations et les autres activités de violence politique.

Signalons que certains membres de la population avaient commencé à fuir le pays depuis la fin du premier trimestre de l'année, en partie par manque de lisibilité dans la suite de la contestation politique en cours, en partie suite aux rumeurs et aux manipulations politiques. Selon le HCR, le nombre total de burundais ayant fui le pays depuis le 23 avril 2015 s'élevait à 229.139 au 30 décembre 2015.

Le 13 mars 2015, une délégation du Conseil de Sécurité des Nations-Unies a effectué une mission au Burundi. Dans un Communiqué de presse rendu public par les membres de cette délégation à la fin de leur mission, ces derniers ont émis le souhait de voir les élections paisibles, transparentes, inclusives et respectueuses de l'esprit et de la lettre de l'Accord d'Arusha et de la Constitution.

Lors des sommets des chefs d'Etats d'Afrique de l'Est des 13 et 31 mai 2015, il a été demandé un report d'au moins un mois et demi des élections législatives et communales, la cessation des violences et le désarmement. Les contestataires ont de nouveau appelé la population à continuer à manifester. La réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine tenue le 13 juin 2015 à Johannesburg a également recommandé la reprise du dialogue. Malgré les différents appels au dialogue, les principaux protagonistes ont maintenu leurs positions respectives.

Sur le plan du processus électoral, l'Union Européenne (UE) a décidé de retirer ses observateurs, tandis que deux membres de la CENI et des représentants de l'Eglise Catholique au niveau des CEPI et des CECI ont démissionné. La Commission électorale a continué à préparer les élections, après le remplacement de ces Commissaires.

Reportées à plusieurs reprises, les élections ont finalement eu lieu le 29 juin 2015 pour les législatives et communales, le 21 juillet 2015 pour les présidentielles, le 24 juillet 2015 pour les sénatoriales et le 24 août 2015 pour les collinaires.

Le 1^{er} octobre 2015, en réaction à la situation qui prévalait, l'UE a prononcé des sanctions politiques comprenant l'interdiction de voyager en Europe et le gel des avoirs contre quatre officiers de la police burundaise. Le 23 novembre 2015, les Etats-Unis ont, à leur tour, pris des sanctions contre deux hauts responsables de la sécurité et deux anciens Généraux de l'armée burundaise impliqués dans le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015. Les sanctions imposent le gel de leurs biens et intérêts aux États-Unis, l'interdiction de faire des affaires avec eux et des restrictions sur les visas. La CNIDH soutient le principe de la présomption d'innocence et le droit d'être entendu par un juge indépendant et impartial. A plusieurs occasions, la Commission s'est prononcée contre les sanctions à caractère politique qui risquent d'apparaître comme des encouragements d'une partie contre une autre. La Commission n'a pas trouvé dans l'histoire du pays des précédents pouvant démontrer l'impact positif de ce genre de sanctions sur les processus politiques.

La facilitation du dialogue, qui a commencé sous les auspices des Nations-Unies avec son Envoyé Spécial pour la Région des Grands Lacs, Saïd Djinnit, a continué avec le Professeur Abdoulaye Batilly, avant d'être confiée au Président ougandais Yoweri Museveni.

Au mois d'août 2015, un groupe de politiciens et d'activistes de la société civile ont créé une plateforme politique appelée le Conseil National pour l'Accord d'Arusha et la Restauration de l'Etat de Droit (CNARED).

Le 18 décembre 2015, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine a pris une résolution recommandant le déploiement d'une Mission Africaine de Prévention et de Protection au Burundi (MAPROBU) dotée d'une force de 5000 hommes. Contestée par le Gouvernement, le Parlement et la population burundaise, cette décision a finalement été rejetée par le Sommet des Chefs d'Etats africains du 30 au 31 janvier 2016 à Addis Abeba.

Entretemps, le Gouvernement a créé, le 17 octobre 2015, une Commission Nationale du Dialogue Inter-burundais (CNDI). Le dialogue inter-burundais a commencé à l'intérieur du pays par une campagne organisée par la CNDI à travers le pays, ainsi qu'à l'extérieur avec la réunion d'Entebbe en Ouganda le 28 décembre 2015.

B. Situation sécuritaire

Alors qu'elle était généralement bonne au début de l'année, malgré les rumeurs qui circulaient surtout dans l'arène politique, la sécurité a été fortement perturbée à partir du mois d'avril 2015 dans certaines parties du territoire, surtout dans la Mairie de Bujumbura, mais également dans les provinces de Bujumbura, Cibitoke et Kayanza.

Ces perturbations étaient surtout le fait des violentes manifestations enclenchées au mois d'avril, de la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015 et des actes de sabotage qui l'ont caractérisée, ainsi que des quelques escarmouches observées surtout à Cibitoke et Kayanza. Plusieurs cas de départ massif des populations vers l'extérieur du pays, de circulation de petits groupes d'individus partant vers les pays voisins apparemment à des fins de

militarisation, ainsi que d'autres activités transfrontalières suspectes ont été observés dans les régions de Ngozi, Kirundo, Cankuzo, Ruyigi et Makamba.

Auparavant, dans la nuit du 29 au 30 décembre 2014, un groupe armé en provenance de la République Démocratique du Congo s'est introduit en province de Cibitoke et des affrontements entre ce groupe et les forces de l'ordre ont eu lieu jusqu'au 4 janvier 2015 en communes Murwi et Bukinanyana.

Les violentes manifestations d'avril à mai 2015 ont également contribué à dégrader fortement la sécurité à cause surtout des violents affrontements entre la police et les manifestants, des entraves à la libre circulation des personnes et des biens au moyen de barricades et de coupures de routes, des invasions des établissements scolaires en vue de perturber le déroulement des enseignements, ainsi que des cas de recours à la violence dans un élan de rallier les autres quartiers aux manifestations. Les manifestations ont occasionné des dégâts énormes aussi bien sur le plan humain que sur le plan matériel. La CNIDH a répertorié au moins 3 bâtiments endommagés, 19 véhicules brûlés dont celui de l'ex-Administrateur de la commune Buterere en Mairie de Bujumbura brûlé le 12 mai 2015, lors d'une invasion de son domicile par les manifestants, deux motos brûlées, ainsi que des routes goudronnées ou pavées qui ont été endommagées.

En date du 13 mai 2015, un groupe de militaires et de policiers a tenté de faire un coup d'Etat qui a avorté. Dans la foulée de cette tentative de coup d'Etat, cinq médias privés ont été détruits ou fortement endommagés le 14 mai 2015. Il s'agit de la Radio Publique Africaine (RPA), la Radio Bonesha FM, la Radio Isanganiro, la Radio Télévision Renaissance et la Radio Rema FM.

La situation sécuritaire est demeurée préoccupante jusqu'au mois de décembre 2015, surtout dans certains quartiers de la capitale où des affrontements entre des éléments armés et les forces de l'ordre continuaient à faire des victimes aussi bien du côté des insurgés que du côté des forces de l'ordre et de la population.

Dans le reste du pays, des informations qui circulaient dans la population et sur les réseaux sociaux au sujet d'une rébellion en gestation au Rwanda se

sont matérialisées à travers des attaques de groupes armés à Cibitoke et Kayanza au mois de juillet 2015, ainsi qu'à Mwaro et Gitega en octobre 2015.

La CNIDH a également reçu des informations crédibles faisant état de la formation d'une rébellion et observé plusieurs cas d'arrestations d'individus en partance ou de retour des pays voisins, à pieds ou à bord de véhicules de transport en commun, généralement dans le cadre du recrutement pour ladite rébellion, notamment à Cankuzo, et Ruyigi au mois de juillet 2015, ainsi qu'à Makamba en septembre 2015.

Dans la nuit du 11 au 12 décembre 2015, trois camps militaires situés en Mairie de Bujumbura et le camp de Mujejuru en commune Mugongo-Manga, province de Bujumbura, ont été attaqués par des individus armés. Les affrontements ont occasionné au moins 87 morts, aussi bien du côté des assaillants que du côté des forces de l'ordre.

La période couverte par ce rapport a par ailleurs connu plusieurs cas d'assassinats ciblés visant surtout de haut responsables politiques, militaires ou de la police. Le 23 mai 2015, Zed Feruzi, alors Président du Parti UPD Zigamibanga, a été tué avec un élément de sa garde rapprochée à Ngagara en Mairie de Bujumbura. Le 2 août 2015, le Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana, ancien chef du Service National de Renseignement, alors conseiller à la Présidence de la République, a été assassiné au niveau du rond point de la Gare du Nord à Kamenge, dans un attentat à relent terroriste perpétré par des tirs à la roquette et à la mitrailleuse dans une embuscade dont les circonstances et les auteurs ne sont pas encore déterminés. Le 15 août 2015, le Colonel à la retraite Jean Bikomagu, ancien Chef d'Etat Major de l'armée burundaise a été assassiné devant son domicile à Kabondo en Mairie de Bujumbura, par des individus armés non encore identifiés. Le 3 août 2015, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH, a été gravement blessé lors d'une tentative d'assassinat à Kinama, en Mairie de Bujumbura par des individus armés roulant à moto.

D'autres attaques ciblées et des jets de grenades apparemment dans l'objectif de mettre la pression sur le Gouvernement en semant la terreur dans la population ont été enregistrés jusqu'au mois de décembre 2015. La CNIDH a

enregistré 42 personnes dont les vies ont été emportées par ces incidents, ainsi que des tentatives d'assassinat par des groupes organisés contre des responsables politiques, militaires ou de la police dont le Chef d'Etat Major de l'armée burundaise, le Chef des Bureaux Spécialisés de la Police, le Commandant de la 5^{ème} Région Militaire et le Maire de la ville de Bujumbura. Une tendance d'attaques contre des responsables du Parti CNDD-FDD et de sa Ligue des Jeunes Imbonerakure a également été observée au cours de cette période. Au moins 5 cas de personnes tuées apparemment en raison de leurs responsabilités au sein du CNDD-FDD ont été enregistrés.

Par ailleurs, des affrontements entre jeunes affiliés aux partis politiques ont très souvent dégénéré dans la violence, occasionnant plusieurs blessés et des arrestations massives en réponse au comportement violent de la jeunesse, surtout à la veille des élections générales de juin à août 2015. Ce phénomène a été observé avec une ampleur accrue dans les provinces de Ngozi et de Kirundo.

Dans la période qui a suivi, la tendance des assassinats ciblés a continué, à laquelle sont venus s'ajouter plusieurs cas d'attaques à la grenade, d'enlèvement et de disparition. Des corps sans vie ont des fois été retrouvés dans des rues, rivières ou ravins, surtout dans la ville de Bujumbura et ses alentours. Au total, le nombre de personnes tuées depuis le mois d'avril jusqu'en décembre 2015 s'élève à 381, selon les données à la disposition de la CNIDH.

C. Situation judiciaire

Dans le secteur de la justice, l'année 2015 a été caractérisée par une avancée significative dans le domaine de la protection des droits de l'enfant avec l'ouverture, à Ruyigi et à Rumonge, des centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi.

L'année a par ailleurs été marquée par la gestion des dossiers relatifs aux arrestations massives, les enquêtes et les procès liés aux responsabilités des uns et des autres dans les actes de violence politique ayant émaillés la période couverte par ce rapport.

Le 29 avril 2015, le Procureur Général de la République a mis en place une commission chargée d'enquêter sur «le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015, identifier les auteurs et déterminer la part de responsabilité de chacun afin de les traduire en justice». Le rapport de cette commission rendu public en août 2015, a conclu sur la responsabilité de 25 organisations de la société civile, 4 partis politiques, 2 coalitions politiques, ainsi que des individus aussi bien civils que militaires et policiers.

En outre, l'année 2015 a été marquée par l'arrestation, le 20 janvier 2015, de Bob Rugurika, Directeur de la RPA, accusé par la justice burundaise de complicité d'assassinat, manquement à la solidarité publique et violation du secret d'instruction, pour avoir diffusé un rapport d'enquête sur l'assassinat des trois sœurs italiennes de la paroisse Guido Maria Comforti de Kamenge le 7 septembre 2014, sans avoir partagé ces informations avec le magistrat instructeur. Il a finalement été libéré le 18 février 2015 après versement d'une caution de 15.000.000 FBU.

L'année 2015 a, en outre, été marquée par l'évasion, le 2 mars 2015, de Hussein Radjabu, ex-Président du parti au pouvoir CNDD-FDD. Il avait été condamné en 2007 à 13 ans de servitude pénale pour complot contre la sûreté de l'Etat.

Un autre dossier marquant est celui relatif à l'arrestation et la détention de 28 présumés auteurs de la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015. Ces 28 militaires et policiers ont été arrêtés dans la deuxième moitié du mois de mai, puis détenus au cachot du SNR avant d'être transférés dans différentes prisons de l'intérieur du pays et finalement transférés à la prison de Gitega à la fin septembre 2015. Le procès a été ouvert le 14 décembre 2015 devant la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême siégeant à Gitega, en présence de plusieurs observateurs, dont les Nations Unies, la CNIDH et les médias. Au moment de la rédaction de ce rapport, leur dossier est en appel à la Cour Suprême.

La CNIDH constate que des défis majeurs existent encore dans le fonctionnement du système judiciaire burundais, entre autres les défis liés à la

lenteur des procédures ou au non respect des délais légaux, à la corruption, à l'ignorance de la loi par la population, à l'exécution des décisions judiciaires, à l'abus des recours contre les mesures d'exécution, au respect des garanties légales, à l'exercice du « libre arbitre » par les magistrats, à l'unification de la jurisprudence, au besoin de formation continue et de mise à jour par rapport aux développements, réformes et phénomènes nouveaux, au manque de ressources, à la non informatisation du système judiciaire, etc.

D. Justice transitionnelle

Après la promulgation de la loi n° 1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), les 11 membres de cette Commission ont été élus le 3 décembre 2014 par les membres du Parlement. Dotée d'un mandat de 4 ans, la Commission a la mission principale de faire la lumière sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises depuis le 1^{er} juillet 1962, date de l'indépendance du pays, au 4 décembre 2008, date d'entrée dans les institutions du dernier mouvement rebelle, et d'établir les responsabilités et promouvoir le pardon.

Conformément à la Résolution 27/3 du Conseil des Droits de l'Homme et sur invitation du Gouvernement du Burundi, le Rapporteur Spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, M. Pablo de Greiff a effectué une mission au Burundi du 8 au 16 décembre 2014. Le rapport de cette mission a été présenté au Conseil des Droits de l'Homme lors de sa session ordinaire de septembre 2015. Ce rapport contient une série de recommandations pour la bonne conduite et la réussite du processus de justice transitionnelle. Au moment de la présentation de ce rapport, la CVR vient d'entrer dans sa phase opérationnelle. La loi sur la protection des victimes et des témoins, qui est une précondition aux activités de ladite Commission, a été déjà initiée. Elle est actuellement en cours d'adoption au niveau du Parlement.

E. Situation socio-économique

L'année 2015 a été marquée par un climat économique riche en événements et en incidents. Sans être exhaustive, la CNIDH a retenu dans le présent rapport les effets de l'instabilité politique qui a prévalu tout au long de l'année 2015 en termes de déplacements des populations et de marasme économique. La même situation a entraîné le retrait de certains bailleurs. Par ailleurs, la pénurie de carburant qui a été observée à la fin du premier trimestre 2015 a produit des effets néfastes. Des réformes ont été relevées notamment le changement de billets de banque et la réforme tarifaire sur la consommation téléphonique. La CNIDH ne peut pas passer sous silence les catastrophes naturelles, en l'occurrence celles qui se sont abattues sur le sud-ouest du pays, détruisant infrastructures, champs et cultures.

Concernant le départ de Burundais en exil, au 30 décembre 2015, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), estimait à 229.139 le nombre de Burundais ayant fui vers les pays voisins, mais selon les informations recueillies auprès des autorités et de la population, bon nombre ont déjà regagné leur pays, tandis que d'autres continuent à faire la navette entre le Burundi et les pays voisins. Ce dernier phénomène a été observé surtout dans les régions Nord, Est et Sud où certains individus, soit craignent l'insécurité réelle ou perçue, soit ont des intérêts ou des activités économiques dans les deux pays, soit des liens familiaux, soit encore partent à la recherche du travail saisonnier, ou même pour profiter de l'assistance humanitaire ou des chances de réinstallation dans les pays développés.

Au point de vue économique, les populations qui exerçaient leurs activités sur les frontières ont enregistré des diminutions significatives des entrées quotidiennes qu'elles réalisaient en période normale. Par exemple, à Kirundo, les autorités locales se sont retrouvées dans l'obligation de faire arrêter certaines activités, notamment le transport par pirogue sur le Lac Rweru, pour mieux contrôler les mouvements de la population à travers la frontière. Cette mesure a causé une diminution des revenus des usagers de ce lac.

La diminution des activités économiques a causé une diminution des recettes du Trésor de l'Etat. Le 9 février 2016, lors d'un café de presse conjointement animé par le Ministère des Finances et l'OBR, ce dernier a indiqué que le niveau de performance qui était au départ fixé à 720 milliards de FBU pour l'année 2015 n'a pas été atteint suite au ralentissement des activités économiques. C'est ainsi qu'après révision de l'objectif des recettes à collecter, l'OBR a réalisé une performance de 590.6 milliards de FBU.

Les commerçants et autres opérateurs qui s'approvisionnaient normalement en marchandises dans la Mairie de Bujumbura ont vu leurs activités bloquées suite à l'insécurité qui y régnait. Certains restaurants, hôtels et autres entreprises ont dû fermer, failli fermer ou réduit leur personnel, ce qui a touché les revenus des ménages.

S'agissant de l'impact des catastrophes naturelles, l'année 2015 a connu un désastre survenu le 23 mars et qui a emporté au moins 11 personnes et détruit plus de 370 habitations, la route nationale Bujumbura-Nyanza-lac, champs et cultures ainsi que des infrastructures sociales, laissant plusieurs ménages déshérités à Nyaruhongoka et Rutunga, respectivement en communes Muhuta et Bugarama, province Rumonge. Les familles affectées ont été installées temporairement sur un site aménagé à cet effet par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires, d'où ils reçoivent l'aide des agences humanitaires en attendant une solution à long terme qui, selon les autorités, devrait être la réinstallation sur deux villages nouvellement aménagés dans la localité.

Par ailleurs, une pénurie de carburant a été observée au mois de février 2015. Cette pénurie a eu une incidence négative énorme sur les activités économiques, provoquant la pression sur les points de vente à cause de longues files et du manque de préparation, ainsi que la grogne au sein des transporteurs et des consommateurs.

Enfin, en 2015, un long débat médiatique a été engagé entre le Gouvernement, les opérateurs et les usagers de téléphonie mobile, suite à une mesure d'augmentation de la taxe sur les appels téléphoniques ayant pour

conséquence l'augmentation du tarif des télécommunications. La mesure a finalement été maintenue.

F. Etat des lieux du respect des engagements régionaux et internationaux

Le Burundi a déjà ratifié tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, aussi bien au niveau international qu'au niveau régional, la convention la plus récemment ratifiée étant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), ratifiée le 22 mai 2014. Cette ratification emporte des engagements notamment celui de présenter aux organes de suivi de la mise en œuvre des traités des rapports initiaux et périodiques sur l'état de mise en œuvre de ces traités.

Le Burundi a par ailleurs adhéré au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et a déjà fait l'objet de revue en 2013.

Le Burundi a en outre souscrit à des visites régulières dans le pays par les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme. Une invitation permanente aux titulaires de mandats a été lancée par le Gouvernement le 6 juin 2013. Une visite du Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst, a été effectuée au Burundi, du 14 au 25 novembre 2014. Le rapport final a été soumis au Conseil des Droits de l'Homme le 30 décembre 2015, avec les observations du Gouvernement burundais. Le rapport vient d'être discuté lors de la 31^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme qui se tient à Genève du 29 février au 24 mars 2016. De même, le Rapporteur Spécial sur la justice et la vérité a effectué une visite au Burundi en octobre 2014. Le rapport de cette visite a été présenté à la 30^{ème} Session ordinaire du Conseil des Droits de l'Homme en septembre 2015.

A l'état actuel des rapports, le Burundi doit encore soumettre aux organes des traités des rapports périodiques qui demeurent en instance. En effet, sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), aucun autre rapport périodique n'a été soumis

par le Burundi après la présentation en avril 1997 de son dixième rapport périodique. S'agissant de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), trois rapports périodiques sont attendus depuis le 1^{er} octobre 2015. Le deuxième rapport périodique sur la Convention contre la torture (CAT) a été soumis le 19 avril 2012 et le troisième est attendu en 2016. Le troisième rapport périodique sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) est attendu au plus tard le 28 novembre 2018. Les cinquième et sixième rapports périodiques sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ont été examinés le 17 juin 2015. Le Burundi a soumis le 1^{er} rapport périodique sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) en 2015. Le deuxième rapport périodique est attendu au plus tard le 31 octobre 2020.

Il convient de rappeler que le Burundi n'a pas encore ratifié certains instruments juridiques internationaux des droits de l'homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo) et la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

En vue de rattraper les retards et d'être à jour dans l'avenir, le Ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre a, par ordonnance n°225/554 du 8 avril 2015, mis en place un Comité interministériel permanent de rédaction des rapports.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

La plupart des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique que la CNIDH a enregistrées en 2015 sont liées à la situation politico-sécuritaire qui prévaut dans le pays depuis les manifestations contre la candidature de l'actuel Président de la République aux élections présidentielles de 2015. En effet, certaines personnes ont été tuées lors des affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre, tandis que d'autres ont été prises pour

cible chez elles, à proximité de leurs domiciles, en déplacement, à leurs lieux de travail, dans des bistrots, ou dans des endroits non encore identifiés. Au total, la CNIDH a enregistré 381 personnes tuées depuis les manifestations d'avril 2015.

Les autorités administratives et policières que la CNIDH a contactées ont indiqué que l'insécurité qui régnait à l'époque des manifestations ne leur permettait pas de connaître le nombre exact et les identités complètes des victimes. Au total, la CNIDH a enregistré 25 cas d'atteintes au droit à la vie et de 24 cas d'enlèvements. Les cas que la CNIDH a pu documenter sont exposés dans cette section.

A. Atteintes au droit à la vie

Le 17 mars 2015, vers 5h30 du matin, à Kinama en Mairie de Bujumbura, Alphonse Mpawenimana a été tué par balles par le Lieutenant Elihud Ndagijimana, alors qu'il se trouvait près du domicile de l'auteur, attendant un véhicule de transport. Le Lieutenant Ndagijimana a été condamné à 20 ans de prison ferme et à payer 10 millions de francs burundais à titre de dommages et intérêts. Il a par la suite interjeté appel contre cette condamnation. Le 7 mai 2015, à la 10ème avenue au quartier III de la zone Nyakabiga en commune Mukaza, un certain Léonidas Misago a été brûlé vif par des manifestants qui l'accusaient d'être un « Imbonerakure ».

Le 12 mai 2015, à Buterere, en Mairie de Bujumbura, Méddy-Quintos Inabeza, agent de la Police Nationale, a été victime de violences physiques et morales qui lui ont été infligées par des manifestants, alors qu'elle était dans une opération de maintien de l'ordre. Les manifestants surchauffés l'ont brutalisée, malmenée et battue à mort, l'accusant d'avoir tiré sur un des leurs pour se défendre contre un assaut que les manifestants avaient lancé contre elle. Elle a survécu à ses blessures.

Le 30 mai 2015, une équipe de la CNIDH a trouvé à la morgue du Centre Hospitalo-universitaire de Kamenge (CHUK) le corps sans vie d'un certain

Clovis, un jeune affilié à la Ligue des Jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD. Il avait été tué à coup de bâtons et de pierres quelques jours auparavant à Mutakura par des manifestants, puis enterré clandestinement dans un marécage situé entre Mutakura et Buterere, en Mairie de Bujumbura.

Au début du mois de juin 2015, Innocent Niyomwungere, âgé de 18 ans, élève en 8ème année à l'Ecole Fondamentale de Tora, en commune Mugamba, province de Bururi a été tué par des policiers lors des manifestations contre la candidature du Président de la République. Les responsables de la police ont indiqué qu'une enquête a été initiée au niveau de la police.

Au début du mois de juin 2015 également, Justin Nzambimana, élève en 9ème année à l'Ecole Fondamentale de Gitandu en commune Matana, a été tué par des policiers lors des manifestations contre la candidature du Président de la République.

Le 10 juin 2015, sur la colline Rubimba, zone Mbizi, commune Kibago, province de Makamba, Fabrice Iradukunda, élève en 8ème à l'Ecole Fondamentale de Nyamirenda, a été tué par balle lors des manifestations.

Dans la nuit du 21 au 22 août 2015, au quartier Kibenga en zone urbaine de Kinindo en Mairie de Bujumbura, Jean Ndayishimiye surnommé Bindariye a été tué. Les auteurs présumés de ce meurtre, les policiers APC Gilbert Harushimana alias Buyengero, APC Fulgence Ndikuriyo et Stany Ndayishimiye surnommé Chanel, tous du poste de police de Kinindo en Mairie de Bujumbura ont été appréhendés.

Le 1^{er} juillet 2015, à la 8^{ème} Avenue Mutakura en zone Cibitoke de la commune Ntakangwa en Mairie de Bujumbura, au moins 8 personnes, dont Pantaléon Hakizimana, ses deux fils Franck Hakizimana et Fleury Hakizimana, le domestique Fidèle Habarugira, le déclarant en douane Gérard Kanderega, un homme non identifié et deux policiers ont été tués lors d'une patrouille de la police. La police a indiqué que ces individus ont été tués au cours d'une

course-poursuite entre celle-ci et les auteurs d'une attaque contre ladite patrouille qui a emporté les deux policiers.

Dans la nuit du 30 au 31 juillet 2015, à Ruvyagira, en commune Mutambu de la province de Bujumbura, Claver Bampfumukeko, alors Directeur du Collège Communal de Ruvyagira, et Jean Marie Harerimana, un autre habitant de la localité, ont été tués par des individus non identifiés. Le premier aurait été victime de son action en faveur de la continuation des enseignements pendant les manifestations, tandis que le deuxième était accusé d'être affilié aux Imbonerakure. Lors des manifestations, le domicile de Claver Bampfumukeko avait été sérieusement saccagé par un groupe de manifestants.

Le 11 août 2015, Dieudonné Ntiburumunsi, 40 ans, ex-agent de la Régie des Oeuvres Universitaires qui résidait en zone urbaine de Cibitoke, a été enlevé par des individus non identifiés mais en tenue policière au bar chez Kayuku à côté de la MUTEK, en commune Mukaza. Le cadavre de la victime a été retrouvé le 17 août 2015 à Kirekura en zone Maramvya de la commune Mutimbuzi, en province de Bujumbura, où il avait été enterré. Il a été exhumé le 17 août 2015 en vue d'un enterrement digne.

Le 12 août 2015, à Kamenge en Mairie de Bujumbura, Egide Twagirayezu, Conseiller juridique à la REGIDESO et son épouse Yvette Irakoze, employée du Lycée Scheppers de Nyakabiga, ont été assassinés par des individus armés non identifiés, alors qu'ils sortaient d'un bar pour entrer dans leur voiture.

Dans la nuit du 19 au 20 août 2015, vers 22h00, Fulgence Niyoyitungiye âgé de 28 ans a été tué par balles tirées par des policiers qui montaient une barrière tout près du pont séparant Kanyosha et Kinindo en Mairie de Bujumbura. Le lendemain, trois hommes dont un cousin de la victime ont été arrêtés et conduits au SNR après avoir indiqué à la police qu'ils connaissaient la victime. Ils ont plus tard été remis en liberté.

Dans la nuit du 31 août 2015, à Gakungwe en commune de Kabezi, province de Bujumbura, Abel Nzambimana, membre du MSD, a été tué par des individus non identifiés, tandis que sa femme a été grièvement blessée au cours du même incident.

Le 7 septembre 2015, Patrice Gahungu, Porte-parole du parti UPD Zigamibanga a été assassiné à Gihosha en Mairie de Bujumbura par des individus armés non identifiés.

Le 4 octobre 2015, le corps sans vie d'un certain Eloi Ndimira qui résidait en zone urbaine de Cibitoke en Mairie de Bujumbura, mais originaire de Rweteto, Commune Bukeye, province de Muramvya, a été retrouvé dans cette zone Cibitoke à la 12ème Avenue. Son cœur était déjà enlevé.

Dans la journée du 13 octobre 2015, au quartier III de la zone urbaine de Ngagara, en Mairie de Bujumbura, Christophe Nkezabahizi, cameraman de la télévision nationale, son épouse, ses deux enfants et trois autres personnes ont été tués lors des affrontements qui ont eu lieu entre la police et un groupe d'individus armés qui venaient de tuer deux policiers de l'API.

Le 16 octobre 2015, Charlotte Umugwaneza, de nationalité rwandaise, selon les rapports, responsable au sein du parti MSD et de l'OLUCOME, a été enlevée en Mairie de Bujumbura par des individus non identifiés. Elle résidait en zone urbaine de Cibitoke en Mairie de Bujumbura. Son cadavre a été retrouvé le 17 octobre 2015, sur la rive de la rivière Gikoma, non loin du pont de la RN1.

Dans la nuit du 4 au 5 novembre 2015, à la 2^{ème} Avenue Mutakura en zone urbaine de Cibitoke en Mairie de Bujumbura, Gabin Sungura, employé de la compagnie d'assurance Jubilee et résidant à Carama, en Mairie de Bujumbura, a été sauvagement tué par des individus non identifiés qui lui ont arraché le cœur avant de brûler sa voiture Toyota Probox, alors qu'il rentrait chez lui. Dans la même nuit, trois autres personnes ont été tuées à Kinyankonge en zone urbaine de Cibitoke en Mairie de Bujumbura.

Le 12 novembre 2015, aux environs de 4h30 du matin, à la 6ème Avenue à Carama, en zone urbaine de Kinama en Mairie de Bujumbura, Major Hussein Binyamahanga alias «Mambonimawiri», connu aussi sous le sobriquet de « BBC », un Officier de l'armée burundaise, apparemment souffrant de troubles mentaux, a tiré deux balles sur Bosco Nizigiyimana, un convoyeur du transport en commun, voisin de l'Officier, le blessant grièvement, à la suite d'une rixe concernant une affaire de vie privée. Le blessé a été transporté d'urgence à la clinique de Médecins Sans Frontières (MSF) à Kigobe. L'auteur a

été arrêté par la police et conduit directement au parquet qui a par la suite fixé le dossier au tribunal pour être jugé comme cas de flagrance.

Dans la nuit du 17 novembre 2015, Elie Kwizera, 36 ans, réparateur de postes téléviseurs et résidant à Musaga en Mairie de Bujumbura a été arrêté près de son domicile par la police à Musaga. Il a été conduit au cachot de la zone Kanyosha. Finalement, le cadavre d'Elie Kwizera a été retrouvé en face du Lycée de la Convivialité de Kanyosha le lendemain 18 novembre 2015.

Le 27 novembre 2015, au Quartier Industriel, en Mairie de Bujumbura, des hommes armés non identifiés ont tenté d'assassiner l'Honorable Zénon Ndaruvukanye, député à l'Assemblée Nationale. Un agent de sa garde rapprochée a été tué sur le champ.

Hermès Nduwingoma, étudiant à l'ISCAM, a été arrêté à Kinanira III par des policiers qui étaient à la position de l'école New School alors qu'il allait se faire soigner des blessures qu'il a eues lors de l'attaque à l'ISCAM à l'aube du 12 décembre 2015, en compagnie d'un autre étudiant de l'ISCAM. Selon les témoignages, les deux candidats officiers auraient ensuite été embarqués dans un véhicule du SNR. Le cadavre d'Hermès Nduwingoma a été retrouvé à l'hôpital Roi Khaled.

Le 30 décembre 2015, aux environs de 20 heures, à Gitega, trois personnes dont un militaire, un policier et un ex-policier ont été enlevés du parking des bus venant de Bujumbura. Les informations reçues indiquent qu'ils auraient été embarqués par des agents de la police non identifiés à bord d'un véhicule pick-up. La voiture à bord de laquelle se trouvaient les trois victimes a été retrouvée le lendemain dans la commune Shombo sur la route de Karusi, près du pont Pekin situé sur la rivière Ruvubu.

B. Cas d'enlèvements ou de disparitions forcées

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a enregistré 19 cas d'enlèvement ou de disparition forcée, dont les plus emblématiques sont repris ici.

A la suite des affrontements qui ont eu lieu le 14 mai 2015 entre les mutins qui s'étaient retranchés dans les enceintes de l'hôpital BUMEREC, sis au

quartier Kabondo, en Mairie de Bujumbura et les forces de l'ordre à leur poursuite, trois mutins ont été portés disparus.

Le 7 juin 2015, le cadavre d'Evariste Nduwimana qui résidait sur la colline Mirama en Commune et Province Gitega a été retrouvé dans une vallée située au pied de cette colline. Il aurait été victime d'un conflit foncier, mais les présumés auteurs n'ont pas été inquiétés.

Le 10 octobre 2015, Michel Girukwishaka a été enlevé devant le cachot de la police judiciaire de Ngozi par des individus à bord d'un véhicule pick-up de couleur noire.

Le 26 octobre 2015, Albert Kubwimana, élève au Lycée Municipal de Cibitoke en 3ème scientifique, a été arrêté à son domicile. Le lendemain, les élèves du Lycée Municipal de Cibitoke ont observé un mouvement de protestation pour réclamer la libération de leur camarade. Quelques jours après, la police a déclaré que Kubwimana a été arrêté pour des raisons d'enquête, mais l'élève n'a pas encore été retrouvé.

Le 31 octobre 2015, à Maramvya, en Commune Mutimbuzi, province de Bujumbura, un affrontement a éclaté entre les forces de l'ordre et des individus armés qui revenaient du cimetière de Mpanda pour l'enterrement clandestin d'un certain Théogène Mukurarinda. Une personne a été tuée sur place, tandis que 7 autres ont été portées disparues après s'être rendues en cachette dans des centres de santé voisins et 12 autres personnes interpellées par les forces de l'ordre. Mukurarinda avait été tué lors d'une attaque perpétrée le 27 octobre 2015 au Centre Jeunes Kamenge, et avait été initialement enterré dans une parcelle à Ngagara.

Le 1er novembre 2015, Eric Niyungeko, né à Karusi en 1981, représentant du parti MSD à Karusi, employé de l'ISABU à Karusi, a été arrêté au niveau du barrage de la police sis à Kamenge sur la RN1 à la sortie de la ville de Bujumbura. Des témoins ont indiqué à la CNIDH que Niyungeko aurait été arrêté par des agents du SNR qui l'auraient sorti d'un bus de transport de la compagnie Memento et l'auraient conduit dans un cabaret situé derrière la station Kobil du même endroit avant d'être embarqué vers une destination inconnue. Malgré toutes les recherches, il est toujours porté disparu.

Le 13 novembre 2015, Abed Harerimana a été enlevé par des individus non identifiés à Rweteto en commune et province Muramvya. Il aurait eu un appel d'une connaissance l'invitant à passer à Bukeye pour une transaction dans le cadre de sa profession de constructeur. Arrivés au niveau de la route menant à Teza, étant dans un véhicule d'un habitant de Bukeye, ils auraient trouvé une barrière inhabituelle et une camionnette sans plaque garée à côté de la route. Selon les témoignages, la camionnette les a poursuivis jusqu'à Rweteto où ils auraient été interceptés. Des indications existent comme quoi le corps de Harerimana aurait été enterré dans la localité de Muramvya.

Jean de Dieu Sindihebura, résidant à Carama a été enlevé par des individus non identifiés le 14 novembre 2015 entre 13 h00 et 14 h00, après avoir reçu un appel téléphonique d'un homme qui lui disait qu'il avait besoin de lui. Son véhicule a été retrouvé en zone Cibitoke de Bujumbura Mairie. Sa famille aurait déjà donné une rançon de 2.000.000 FBU à un individu connu sous le sobriquet de « Kagame » qui se déclare être un informateur du SNR et à un Officier de police qui leur avaient promis de leur remettre la victime. La victime n'est pas encore retrouvée.

Le 15 novembre 2015, Fulgence Nduwimana, qui résidait au 13 ème Avenu n° 64 de Cibitoke, en Mairie de Bujumbura, a été enlevé par des individus non identifiés et son cadavre a été retrouvé en commune Mubimbi de la province de Bujumbura.

Le 7 décembre 2015, Alexis Nkuzimana, résidant à Kibenga a été enlevé à l'Avenue de l'Amitié en Mairie de Bujumbura et embarqué dans un véhicule pick-up qui serait de la police. Le soir, Alexis Nkuzimana aurait contacté par téléphone son épouse pour l'inviter à apporter une rançon de 2.000.000 FBU en échange de sa remise en liberté. Le lendemain matin, sa femme serait partie, munie de la somme demandée, à la Gare du Nord, en Mairie de Bujumbura, endroit où les ravisseurs lui avaient indiqué. Depuis cette date, ni le mari ni la femme, personne n'a été retrouvé.

Le 10 décembre 2015, Marie Claudette Kwizera, travaillant à l'ONATEL et trésorière à la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka a été enlevée à

l'entrée de la Clinique de l'œil en Mairie de Bujumbura. Les auteurs de cet enlèvement seraient des individus non identifiés qui étaient à bord d'une voiture Toyota Carina TI. C'était après avoir reçu un appel téléphonique d'un homme qui lui disait qu'il avait un message pour elle. La famille a indiqué à la CNIDH avoir été approchée par un Officier du SNR qui leur aurait pris une somme de 2.800.000 FBU, leur promettant de ramener la victime. Finalement, l'Officier en question a nié avoir reçu cette somme et a indiqué, lors des enquêtes sur ce cas, avoir seulement promis de mener des investigations pour tenter de retrouver la victime. Il se trouve actuellement en état d'arrestation.

Le 17 décembre 2015, Cyprien Nihorimbere, Commissaire de la PAFE dans la Région Nord a été enlevé par des hommes en tenue policière à bord d'un véhicule pick-up alors qu'il se trouvait dans une maison de passage sise au quartier Gabiro du centre-ville de Ngozi. Au moment de la rédaction de ce rapport, il est toujours porté disparu.

Jean Marie Vianney Mbonimpa, 36 ans, résidant au Quartier Mirango, 11ème Avenue en zone urbaine de Kamenge, étudiant, a été enlevé le 29 décembre 2015 à Kamenge par des personnes non identifiées en tenue policière qui étaient à bord d'un véhicule pick-up qui appartiendrait à la police. Depuis ce jour, sa famille ne connaît pas sa situation.

Le 29 décembre 2015, Jean Baptiste Barantandikiye, 33 ans, originaire de Bisoro, en province Mwaro, militaire en fonction au camp Ngagara, étudiant à l'IPA a été enlevé près du Centre Neuropsychiatrique de Kamenge par des individus non identifiés qui étaient à bord d'une camionnette double cabine fumée. Il était sur sa moto qui aurait été emportée par les ravisseurs.

C. Menaces d'atteinte au droit à la sécurité

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a été saisie de plusieurs cas de personnes indiquant à la Commission d'être sous le coup de menaces. La CNIDH a généralement fait un travail d'identification des sources, de la nature et du sérieux des menaces invoquées, avant de se convaincre sur les actions à mener, en vue de soit dissiper les menaces en question, notamment celles

dues à des problèmes de perception, soit prendre des mesures de protection des victimes de menaces.

Dans certains cas, la CNIDH s'est rendue compte que les allégations étaient fantaisistes ou spéculatives, mais dans d'autres les menaces étaient avérées, dont le cas de deux journalistes en mission de reportage à Gitega et Ruyigi, et le cas d'une femme politique qui aurait reçu des tracts la menaçant de mort.

Dans d'autres cas encore, les menaces provenaient d'individus voulant profiter de la situation trouble pour intimider des personnes ayant des comptes à régler dans le cadre de litiges ou autres conflits interpersonnels. Par exemple, une femme résidant en commune Nyabihanga de la province Mwaro a été victime de menaces et de harcèlement de la part d'une autorité locale et de voisins l'accusant de sorcellerie.

La CNIDH a reçu des plaintes d'individus alléguant des menaces du fait de mandats de justice émis contre eux. La CNIDH voudrait clarifier ici qu'un mandat de justice en soi n'est pas en principe une menace, en moins que le mandat n'émane pas de l'autorité compétente ou qu'il est délivré à des fins d'intimidation, de harcèlement ou de dissuasion pour des activités autrement légales.

D. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Durant l'année 2015, la CNIDH a enregistré au total 27 cas d'allégation de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il ressort des investigations menées par la CNIDH que ces actes se commettent généralement dans le cadre des opérations d'arrestation ou pendant les gardes à vue. Au cours de la période considérée, la CNIDH a pu documenter quatre cas.

Lors d'une visite au SNR le 7 mai 2015, un détenu a accusé des policiers de l'avoir battu à l'aide de fer à béton à son arrivée au SNR. Des traces de coups étaient visibles sur ses cuisses.

Le 02 août 2015, Esdras Ndikumana, correspondant de la RFI a été arrêté, à Kamenge, au moment où il tentait de recueillir des informations sur le lieu de l'assassinat du Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana, tué quelques

minutes plus tôt. Le journaliste a déclaré avoir ensuite été conduit au cachot du SNR à Bujumbura où il a été frappé à l'aide d'une matraque. Il s'en est sorti avec un doigt cassé et des pieds enflés. Il aurait également été dépouillé de ses biens personnels.

Le 16 septembre 2015, Alexandre Kwizera, un jeune élève du Lycée New Life a été arrêté à Mihigo en commune Busiga de la Province Ngozi. Il a été transféré au SNR à Ngozi où il a subi des actes de torture avant d'être embarqué à la Police judiciaire de Ngozi.

Le 25 septembre 2015, Phocas Nsabimana, âgé de 27 ans, originaire de la colline Gisara, commune Muhanga, province Kayanza et étudiant à l'Université du Burundi a été sérieusement battu à l'aide de ceinturons par la police qui l'accusait de participation à des bandes armées après l'avoir arrêté sur la colline Nyagasasa, en commune Mugamba, Province Bururi. Suite à ces coups, il a eu une fracture ouverte sur sa jambe droite comme l'a constaté la CNIDH alors qu'il était alité à l'hôpital à Bururi où il a dû subir une opération chirurgicale.

Dans la soirée du 9 octobre 2015, deux hommes originaires de Cibitoke en Mairie de Bujumbura ont été arrêtés à Buye en commune Mwumba de la province Ngozi. Ils ont été conduits au cachot du SNR à Kayanza où ils ont été torturés, accusés de collaborer avec les bandes armées et avec les manifestants et putschistes, avant d'être relâchés.

En 2015, la CNIDH a enregistré 14 cas d'allégations d'atteintes à l'intégrité physique, dont 12 qui relèvent du harcèlement attribuable aux autorités pour intimider les victimes pour des mobiles politiques ou pour les empêcher de porter plainte contre les auteurs présumés.

Par exemple, le 15 août 2015, à Nyakuguma, en Commune et Province Rumonge, une femme qui revenait d'une fête organisée dans une famille voisine a été frappée par deux voisins en complicité avec le chef de zone. L'affaire se trouve actuellement au Parquet de Rumonge. Dans la nuit du 3 juillet 2015, vers 20 heures du soir, la garde d'un député a, sur instruction de ce dernier, arrêté et ligoté deux enseignants de la localité de Gishubi, en

Province Gitega, qu'il accusait d'investir des moyens dans la campagne d'un parti d'opposition. La plainte est en cours d'instruction au Parquet.

E. Droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement

Plusieurs cas d'arrestation et de détention sans titre ont été observés durant la période en revue. Très souvent, les responsables de la police et du SNR, surtout au niveau local, ont procédé à l'interpellation de toute personne suspectée par ces services d'être engagée dans des activités de nature à compromettre la sécurité nationale ou publique. Il en est ainsi de plusieurs personnes, surtout des jeunes, arrêtées sur les lieux ou dans les environs des endroits où des affrontements, explosions, tirs ou autres actes semant l'insécurité s'étaient passés, en particulier dans les quartiers de Bujumbura abritant les insurgés. Il en est ainsi également de plusieurs jeunes interceptés alors qu'ils tentaient de franchir les frontières avec le Rwanda et la Tanzanie. Parmi ces cas figure celui des 17 jeunes arrêtés le 17 mai 2015 à Ngozi, accusés de tentative de participation à un mouvement insurrectionnel, et détenus à la prison de Ngozi, après confirmation de leur détention par le TGI. Ils ont été libérés en appel le 31 juillet 2015. Des arrestations de jeunes gens opérées surtout lors des patrouilles nocturnes ou des fouilles-perquisitions régulières ont été observées, surtout à Bujumbura et Ngozi au cours des mois de juin à septembre qui semblent coïncider avec la période de la formation de la rébellion, selon les rapports et les témoignages reçus par la CNIDH.

A Ngozi, lors d'une visite cachot en juin 2015, la CNIDH a trouvé une jeune fille de 17 ans, arrêtée par simple suspicion d'une éventuelle information qu'elle détiendrait concernant une personne non identifiée qui avait lancé une grenade au quartier Muremera de Ngozi, tuant 3 personnes et blessant plusieurs autres. Grâce à l'intervention de la CNIDH, la fille a été libérée pour comparaître étant en liberté.

La CNIDH a également relevé plusieurs cas de personnes arrêtées alors qu'elles tentaient de traverser les frontières dans le cadre d'activités régulières, comme les visites familiales, le travail ou les affaires. Il a parfois fallu l'intervention de la CNIDH pour que les services de sécurité procèdent rapidement au tri nécessaire entre les personnes mal intentionnées et les

simples voyageurs. Par exemple, un journaliste arrêté à Kayanza alors qu'il se rendait au Rwanda pour visiter sa famille réfugiée dans ce pays, a été incarcéré au SNR pendant 4 jours, officiellement pour des raisons d'enquête, avant d'être relâché grâce au plaidoyer de la CNIDH. A Ruyigi, comme indiqué ailleurs dans ce rapport, plus de 80 personnes ont été libérées grâce à l'intervention de la CNIDH et du Parquet, après avoir passé presque un mois en détention, alors qu'elles avaient été arrêtées à la frontière avec la Tanzanie où elles se rendaient pour le travail ou des affaires personnelles. Une tendance de racket des personnes arrêtées a également été observée, surtout parmi certains agents de la police et du SNR, trompant les victimes comme quoi ils agissaient sous les ordres de leurs supérieurs pour obtenir leur libération. Au total, la CNIDH a enregistré 439 cas d'arrestation et de détention arbitraires.

Dans l'avenir, la CNIDH estime qu'il s'avère vital pour les corps de défense et de sécurité d'affiner et renforcer leurs méthodes et capacités d'enquête en vue de pouvoir anticiper sur certains comportements criminels et arriver assez rapidement à des décisions justes de libération ou de maintien en détention, selon la véracité et la gravité des accusations portées contre les individus.

F. Situation de la société civile

La société civile joue un rôle très important dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a largement contribué au développement des droits de l'homme dans le pays au cours des deux dernières décennies, notamment à travers la mobilisation autour des questions de droits de l'homme, le plaidoyer, la sensibilisation et la recherche. Cependant, des interférences entre les activités politiques et l'activisme civil ont été observées au cours de la période sous rapport, certains responsables de la société civile allant jusqu'à rejoindre des plateformes typiquement politiques.

Pour rappel, certaines organisations de la société civile se sont regroupées en une plateforme baptisée « Halte au 3ème mandat ». Ces organisations se sont jointes aux partis de l'opposition pour appeler la population à manifester contre la candidature du Président de la République. Après l'échec de la tentative de Coup d'Etat du 13 mai 2015, certains responsables de la société

civile sont partis à l'étranger d'où ils ont rejoint le Conseil National pour le respect de l'Accord d'Arusha et la Restauration d'un Etat de Droit au Burundi (CNARED), une coalition de partis et responsables politiques, ainsi que d'organisations de la société civile.

Plus tard, des mesures de restriction des activités de certaines organisations de la société civile ont été prises par les autorités. Par sa lettre du 19 novembre 2015 adressée à l'ensemble des banques du Burundi, le Procureur Général de la République, a ordonné la suspension des opérations sur les comptes de certaines organisations de la société civile. Le 23 novembre 2015, le Ministre de l'Intérieur et de la formation patriotique a signé une ordonnance portant suspension provisoire des activités de 10 associations. Par ailleurs, dans son discours d'investiture du 20 août 2015, le chef de l'Etat a annoncé que «la réglementation des ONGs et des ASBLs en vigueur va être révisée afin que le désordre que l'on a observé par le passé ne se répète plus».

La CNIDH envisage de contribuer aux échanges visant à mettre en place le nouveau cadre légal adapté au contexte, aux aspirations du peuple burundais et aux attentes des différents acteurs par rapport au statut, au rôle et à l'impact de l'activisme civil sur la vie nationale, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme. La CNIDH réaffirme son soutien au développement d'une société civile experte, responsable et constructive.

La CNIDH a reçu des requêtes de différentes organisations de la société civile en vue de les associer à ses activités, de nouer des partenariats ou de plaider en faveur de la levée des mesures de suspension ou encore en faveur de leur participation au dialogue politique en cours. La CNIDH est en train de réévaluer ses relations avec la société civile en vue de renforcer et bien cadrer son positionnement en tant qu'interface entre le Gouvernement et la société civile.

G. Situation des médias

La radio demeure la principale source d'information à travers le pays. Depuis 2005, lors d'un événement important comme les élections, la plupart des chaînes de radios se sont regroupées pour déployer les journalistes à travers le pays dans le cadre d'une plateforme baptisée « Synergie des médias ». Ceci a permis aux chaînes de radios de travailler ensemble et de diffuser une information équilibrée.

Le 14 mai 2015, dans la foulée du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, les cinq principales chaînes de radios privées à savoir Bonesha FM, Isanganiro, RPA, Radio-Télévision Renaissance et Radio Rema FM, ont fait l'objet d'attaques qui ont détruit certaines de ces chaînes et sérieusement endommagé d'autres. La RTNB a quant à elle été le théâtre d'affrontements entre les mutins et les forces loyalistes. Le signal de la chaîne a été interrompu pendant un moment, mais aucun dommage matériel n'a été officiellement relevé.

Quelques jours avant le coup d'Etat manqué, la Maison de la Presse a été fermée par une mesure du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura pour avoir abrité une émission de plusieurs radios privées qui diffusaient, en synergie, des reportages en direct sur le déroulement des manifestations, que le parquet considérait comme préjudiciable à la sécurité, accusant la Maison de relayer en direct des nouvelles sur « un mouvement insurrectionnel ». La Radio RPA avait été fermée le 27 avril 2015 par une mesure du Parquet de la République l'accusant d'incitation au soulèvement populaire. Deux autres médias privés, à savoir Isanganiro et Bonesha FM avaient vu leurs signaux en direction de l'intérieur du pays coupés par leur fournisseur. Des mesures de restriction de l'accès aux réseaux sociaux notamment Facebook, WhatsApp et Tweeter ont également été observées.

Le 29 avril 2015, une Commission d'enquête a été mise en place par le Parquet Général de la République en vue de faire la lumière sur « le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 Avril 2015 ». Ainsi, les patrons de certains

médias cités dans le rapport de cette Commission ont été convoqués en justice. Il s'agit du Directeur de la RPA et du chef des programmes, le Directeur de Bonesha FM, l'ex-Directrice de la Radio Isanganiro et de son ex-Rédacteur en Chef. C'est dans ce climat que certains journalistes ont été la cible d'attaques par des éléments non identifiés, ainsi que d'autres actes de harcèlement et d'intimidation. Ainsi, une grenade lancée au domicile de la journaliste Diane Nininahazwe de Bonesha FM et correspondante de la VOA, a blessé une personne.

Suite au contexte qui prévalait dans le pays, certains journalistes ont fui le pays. Des journalistes réfugiés au Rwanda ont créé une radio en ligne dénommée «Inzamba» pour continuer à couvrir l'actualité. D'autres initiatives visant à faire face à la situation ont vu le jour, y compris le site web HUMURA RPA.

La CNIDH a enregistré deux plaintes émanant de journalistes craignant pour leur vie à la suite de menaces proférées par des éléments de la police et de certains politiciens. La Commission a également reçu des requêtes de chaînes de radios fermées de droit ou de facto en vue de leur réouverture.

La CNIDH est en train de mener un plaidoyer intensif en vue de la réouverture de ces médias. La CNIDH a, à plusieurs reprises, affirmé son soutien à la liberté de la presse. Vu le contexte, la CNIDH soutient la réouverture progressive des médias fermés, sans préjudice des responsabilités individuelles ou corporatives des uns et des autres qui doivent être établies dans une procédure judiciaire offrant toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité. La Commission se réjouit de la récente réouverture des Radios Isanganiro et Rema FM qui témoigne de la volonté du Gouvernement, des autorités concernées et des professionnels des médias à trouver une bonne issue à la question des médias fermés. La Commission encourage toutes les parties prenantes à aller de l'avant.

H. Administration de la justice et droit à un procès équitable

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a reçu 64 requêtes liées au procès équitable ou à l'administration de la justice. La majorité de ces cas n'étaient pas des violations des droits de l'homme et dénotent plutôt une ignorance des compétences de la CNIDH par la majorité des requérants, le refus de certains individus de s'incliner devant une décision judiciaire devenue définitive, ainsi que des cas de simple suspicion envers les autorités judiciaires. En effet, certains requérants demandaient à la CNIDH d'instruire ou de faire évoluer des affaires pendantes devant les juridictions, de réformer ou d'annuler des décisions administratives ou judiciaires, de demander à la justice de prendre une décision dans le sens voulu par le requérant, de procéder à la vérification des exécutions de jugements ou de surseoir à leur exécution, ou encore d'écouter les parties parallèlement à la justice par crainte anticipative de corruption.

Vingt requêtes étaient liées aux conflits fonciers en cours ou en instance d'exécution et la CNIDH a pu orienter et conseiller les requérants. Parmi les requêtes reçues, neuf touchaient davantage les problèmes d'administration de la justice notamment l'intervention pour obtenir une copie de jugement rendu, des demandes d'exécution de jugements et des contestations des jugements rendus au lieu d'intenter un recours régulier. Quatre requêtes étaient liées aux arrestations arbitraires et détentions illégales.

Dans 51 cas, les requérants ont été invités à saisir les autorités compétentes, à exercer des voies de recours dans la mesure du possible, sinon à s'incliner devant les décisions judiciaires devenues définitives. Toutefois, la CNIDH a noté le besoin d'améliorer la qualité des jugements surtout en renforçant la motivation et en minimisant les cas d'erreurs de justice, ainsi que le besoin de renforcer la confiance de la population envers la justice, notamment en assurant que, dans chaque jugement, justice soit rendue et qu'elle soit perçue comme ayant été rendue. Trois des 64 requêtes reçues en 2015 sont encore en instance d'analyse par la CNIDH, tandis que dix requêtes ont été jugées irrecevables.

La CNIDH a par ailleurs observé le déroulement des procès jugés emblématiques, en particulier les procès des personnes arrêtées en raison des actes de violence commises au cours des manifestations, le procès des 28 militaires et policiers présumés auteurs du coup d'Etat manqué du 13 mai 2015, ainsi qu'un procès relatif à la torture.

I. Allégation d'atteinte au droit à la liberté syndicale

En 2015, la CNIDH a reçu quelques requêtes faisant état d'allégation d'atteinte à la liberté syndicale. La jurisprudence évolutive de la CNIDH indique un rejet presque systématique des demandes relevant de la matière sociale où la CNIDH considère n'avoir qu'une compétence résiduelle. Dans ces cas comme dans beaucoup d'autres, la CNIDH a trouvé les saisines irrecevables, et a conseillé aux requérants de s'adresser aux instances administratives supérieures, à la Cour administrative, ou encore au Bureau de l'Ombudsman.

J. Allégations d'atteinte au droit d'asile et des réfugiés

En 2015, la CNIDH a reçu deux cas relatifs à des demandes d'asile. Le 14 avril 2015, deux réfugiés congolais ont saisi la CNIDH indiquant qu'ils avaient peur d'être arrêtés et extradés vers leur pays d'origine, la République Démocratique du Congo. Ils ont ainsi demandé l'intervention de la CNIDH pour leur réinstallation dans un autre pays. C'était après l'arrestation de trois autres réfugiés congolais accusés de s'adonner à la propagande pour le compte d'un parti d'opposition congolais. La CNIDH a vérifié les allégations et les a trouvées non fondées.

Le 28 juillet 2015, un réfugié sud-soudanais âgé de 47 ans a saisi la CNIDH suite au refus des autorités burundaises de lui accorder l'asile. Le requérant avait reçu de la PAFE un titre de séjour temporaire en attendant l'aboutissement de sa demande d'asile. Ayant examiné cette demande, l'Office National pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides (ONPRA) l'avait rejetée, indiquant que les conditions exigées par la loi n° 1/32 du 13 novembre 2008 sur l'asile et la protection des réfugiés au Burundi n'étaient pas réunies. Le requérant avait introduit un recours devant le Comité de recours du Ministère de l'Intérieur qui statue en dernier ressort sur les demandes d'asile. Son recours a également été rejeté. La CNIDH lui a conseillé

d'introduire un recours judiciaire contre la décision du Comité de recours, en saisissant la Cour administrative. L'examen de ce cas par la CNIDH a été l'occasion de d'identifier une lacune dans le système burundais de protection des réfugiés. Les décisions de rejet de demandes d'asile rendues par une autorité administrative devraient être susceptibles d'un recours judiciaire.

K. Liberté de conscience et de religion

Au cours des mois de janvier à avril 2015, des affrontements récurrents ont été observés entre les adeptes de la secte d'Eusébie et les forces de l'ordre qui tentaient de disperser les rassemblements non autorisés que ces derniers organisaient sur la colline Businde, en commune Gahombo de la Province Kayanza, à des fins de prière et de prédication selon les déclarations des mêmes adeptes. Par exemple, le 2 avril 2015, un clash entre la police et les adeptes d'Eusébie s'est soldé par quatre blessés, dont trois policiers et un adepte d'Eusébie. Ces affrontements ont conduit à l'arrestation de plusieurs dizaines de personnes dont la plupart étaient libérées quelques jours ou semaines plus tard, moyennant paiement de fortes amendes, tandis que 29 autres sont toujours en détention à Ngozi, accusés de participation aux mouvements insurrectionnels et rébellion au sens des articles 597 et 372 du Code Pénal. Des cas d'arrestations des adeptes d'Eusébie ont également été relevés à Gitega. Dans l'objectif d'éviter la survenance de tels incidents dans l'avenir, la CNIDH considère que la liberté de culte qui est garantie par la Constitution doit s'exercer dans le respect des lois, y compris celles garantissant l'ordre des familles, ainsi que des droits des autres.

L. Trafic des êtres humains

Le phénomène de trafic des êtres humains se développe au Burundi. Selon l'association Albinos Sans Frontières-Burundi, 16 albinos dont 5 hommes, 3 femmes et 7 enfants ont été tués et mutilés entre 2008 et 2015. Les informations reçues indiquent que les personnes atteintes d'albinisme sont tuées par des malfaiteurs en vue de vendre certains organes ou parties de leur corps à des fins de rituels et de sorcellerie. Sept auteurs présumés du meurtre d'un albinos commis dans la nuit du 5 au 6 mai 2012 en commune Kabezi ont été arrêtés et traduits en justice. Le récent cas de meurtre d'un albinos est

celui d'Augustin Girukwishaka survenu dans la nuit du 15 décembre 2015 en zone Muyira de la commune Kanyosha dans la province de Bujumbura.

Du 1er janvier au 26 novembre 2015, la Police des mineurs et de protection des mœurs avait déjà procédé à l'arrestation de trois auteurs présumés de trafic des êtres humains. Les dossiers étaient déjà transmis au parquet en Mairie de Bujumbura.

Par ailleurs, la CNIDH a été informée de l'existence du phénomène de prostitution des enfants mineurs en particulier dans des maisons de prostitution ou dans des boîtes de nuit. A titre illustratif, le 26 mars 2015, une équipe de la CNIDH a en effet trouvé au cachot du poste de police de Ngagara trois hommes poursuivis pour exploitation sexuelle d'une fille âgée seulement de 14 ans. Ces derniers ont indiqué que la victime leur a dit qu'elle a quitté sa famille pour cohabiter avec des membres d'un groupe de jeunes filles connu sous le nom de «M23», un réseau de jeunes prostituées de moins de 23 ans, qui se surnommeraient également « Abana b'isi» (« Enfants du Monde»).

En outre, la CNIDH a identifié le cas d'une fille de 12 ans, originaire de Kayanza, engagée, par le truchement d'un membre de sa famille, dans des travaux domestiques lourds à Kaburantwa, commune Buganda en province Cibitoke. La fille aurait également été maltraitée par son employeur qui refusait même de la faire soigner. La fille a été retrouvée en salle de réanimation à l'hôpital Roi Khaled d'où elle a reçu l'assistance de la CNIDH pour régler la facture des soins médicaux et son retour en famille. Une autre fille âgée de 17 ans a été retrouvée à Kirundo après avoir été enlevée le 5 octobre 2015 en Mairie de Bujumbura. D'après les informations recueillies auprès de sa famille, elle avait une promesse d'aller au Madagascar avec l'aide d'un Pasteur d'une Eglise dont elle est adepte, mais ni elle ni sa famille n'ont pas voulu que le pasteur soit interpellé de peur que la mère perde son travail puisque le pasteur est son superviseur. La CNIDH a accueilli la victime, l'a conseillée et a facilité sa réintégration sociale.

Le 25 novembre 2015, 18 personnes originaires du Bangladesh, dont 3 sans passeports et 4 en possession de passeports périmés, ont été arrêtées à Kajaga, Province de Bujumbura, avec un chef de colline qui montait la garde

de la parcelle où habitaient ces étrangers, ainsi qu'une femme burundaise qui leur servait de femme de ménage. Ils ont finalement été ramenés dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, le trafic de personnes pour aller travailler en Tanzanie a été signalé dans les provinces de Cankuzo et Ruyigi. La CNIDH mènera des investigations en vue de s'assurer de la véracité de ces informations et de proposer des actions correctives.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

A. Droit à l'éducation

Dans certains établissements scolaires de Bujumbura et de Bujumbura Mairie, les activités ont été perturbées voire arrêtées à cause des mouvements de manifestation. Cette situation, couplée avec l'insécurité qui régnait dans certains quartiers ou communes, a empêché les enfants d'aller à l'école, entravant ainsi la jouissance de leur droit à l'éducation.

La passation des évaluations, en particulier le concours national de passage à l'enseignement secondaire, tenu le 7 mai 2015, a été fortement perturbée. Certains élèves se sont vu jeter des pierres par les manifestants et ont dû fuir sans passer cet examen pourtant très important.

Néanmoins, le concours national s'est bien déroulé sur l'ensemble du territoire national, grâce aux mesures de sécurité et aux stratégies adoptées par les autorités, notamment la délocalisation des centres de passation des localités affectées par l'insécurité vers les zones paisibles. Suite à ces cas d'irrégularités observées lors de cet examen, le Gouvernement du Burundi a décidé de donner une seconde chance aux élèves qui n'avaient pas ou avaient mal passé le concours suite à l'insécurité. Un deuxième tour de passation du concours a été organisé le 6 août 2015.

Des dispositions idoines ont également été prises pour permettre le bon déroulement du test de 10^{ème} année, qui, en conséquence, s'est bien déroulé.

Au niveau de l'enseignement universitaire, les activités ont été suspendues pendant quelques mois dans les universités basées à Bujumbura. A l'Université du Burundi, les activités ont d'abord été arrêtées de fait dû à l'absence des étudiants et du personnel, avant d'être suspendues officiellement par les autorités pour des raisons à la fois sécuritaires et de minimisation des dépenses injustifiées. Certains étudiants se sont dirigés à l'Ambassade des Etats Unis près de laquelle ils ont séjourné pendant quelques semaines avant de regagner leurs familles respectives après avoir reçu des conseils des autorités du pays, de la CNIDH, de l'Ambassade des USA et d'autres. Quand il s'est agi de recommencer les activités, les étudiants ont, à maintes reprises, exprimé leur réticence, arguant que leur sécurité au sein des campus universitaires n'était pas assurée, mais avec l'amélioration des conditions dans le pays et la garantie offerte par les responsables de la sécurité, ils ont regagné les campus au mois d'août 2015.

Les déplacements des populations vers d'autres régions ou pays n'ont pas épargné les enfants en âge scolaire, voire les élèves. Les provinces de Kirundo, Makamba, Muyinga et Ngozi, frontalières avec le Rwanda et la Tanzanie, ont été les plus touchées par les départs d'élèves durant la période concernée. Selon les données fournies en février 2016 par le Directeur Provincial de l'Enseignement à Kirundo, 6427 élèves ont quitté les écoles en 2015 suite aux déménagements dus particulièrement à la crise, à la pauvreté, aux grossesses non désirées et aux maladies. Toutefois, 1306 d'entre eux ont rapidement regagné les établissements scolaires. En outre, sur 360 enseignants qui avaient fui, 24 ont déjà réintégré le service. Dans la province de Ngozi, 5580 élèves sur un total 157786, soit 3,4%, ont abandonné l'école pour les mêmes raisons. En province de Muyinga, sur un total de 147979 écoliers inscrits en 2015, 15378, dont 8206 garçons et 7172 filles, ont abandonné l'école primaire, tandis que les abandons au niveau des écoles secondaires se chiffrent à 2075, dont 1213 garçons et 862 filles, sur un total de 21932 élèves. Deux enseignants ont déserté le service dans cette province.

En 2015, la CNIDH a reçu trois cas d'allégations d'atteinte au droit à l'éducation. Le 5 octobre 2015, la CNIDH a reçu une requête de la part d'un élève de l'ETS Kamenge qui demandait la réintégration dans cet établissement

après son retour de la Tanzanie où il était parti fuyant l'insécurité liée aux manifestations, a-t-il indiqué.

La CNIDH a également été saisie du cas de 22 élèves finalistes de l'ETS Kamenge qui avaient été renvoyés définitivement en date du 10 juillet 2015, après un mouvement de grève qui avait tourné à la violence. Grâce à l'implication de la CNIDH et de l'autorité ministérielle, ces élèves ont pu passer l'examen d'Etat.

Dix élèves du Lycée Cumba en commune et province Muyinga ont constaté sur leurs bulletins scolaires de 2014-2015 la mention « Admis ailleurs pour des raisons politiques ». Suite à l'implication de la CNIDH et de la DPE Muyinga, le jury de délibération du Lycée a annulé cette décision, permettant ainsi à ces élèves d'être admis dans le même Lycée.

B. Droit à la propriété

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a enregistré 8 cas d'allégations d'atteinte au droit à la propriété foncière, dont 5 entre particuliers et 3 impliquant l'Etat et plusieurs familles. La CNIDH a constaté que ces conflits fonciers ne constituaient pas des violations des droits de l'homme, mais qu'il s'agissait souvent d'affaires relevant de la compétence des juridictions, parfois déjà pendantes en justice ou dont les délais de recours avaient expiré. La CNIDH a conseillé aux requérants de s'incliner devant les décisions devenues définitives ou les a orientés vers les instances judiciaires compétentes.

Dans la province de Makamba, la situation a été particulièrement caractérisée par une résistance d'une partie de la population appuyée par certains politiciens contre l'exécution de certaines décisions de la CNTB dans les communes de Nyanza Lac, Mabanda et Kibago. Les habitants de Buheka en commune Nyanza-lac avaient même organisé un mouvement de protestation, certains avec des machettes, gourdins et autres armes blanches à la main. Ces décisions de la CNTB consistaient en grande partie, à retirer la totalité des propriétés aux occupants actuels et de les restituer aux rapatriés, sans aucune compensation.

Faisant suite à la controverse soulevée par cet état de choses, le Gouvernement a annoncé, le 20 mars 2015, la suspension de la mise en application des décisions de la CNTB et, le 18 avril 2015, le Président de la CNTB a été démis de ses fonctions.

La CNIDH a par ailleurs été saisie de cas d'allégations d'atteintes au droit à la propriété. La CNIDH a été saisie du dossier relatif au site de Kinyankonge, en Mairie de Bujumbura. Le dossier concerne des parcelles litigieuses impliquant l'Etat et des particuliers. L'affaire se trouve devant les juridictions, mais la CNIDH pourrait intervenir au cas où par exemple les mesures prises par les autorités ou les particuliers concernés devraient entraîner un déplacement massif de population.

La CNIDH a également suivi avec intérêt le conflit entre la société STEVCO et les autorités locales au sujet des plantations de stévia appartenant à ladite compagnie. Dans beaucoup de provinces, les autorités ont procédé à la destruction de ces plantations qu'elles considéraient comme ayant été effectuées illégalement. Le conflit semble atténué, mais il est important que l'Etat et la société STEVCO trouvent un terrain d'entente d'une manière durable.

La propriété des terres occupées par des sites des déplacés intérieurs depuis 1993 reste également à l'agenda. De façon générale, ces sites se sont développés sur des terres aussi bien domaniales que privées. Avec le temps, ces terres ont acquis une certaine valeur du fait notamment de la tendance à l'urbanisation de ces sites marquée par la construction de maisons en dur, la proximité avec les routes nationales, l'adduction en eau et électricité, le développement des centres de négoce et autres centres d'intérêt communautaire. L'enjeu est alors de départager les personnes déplacées et les anciens propriétaires, ainsi que l'Etat, tout en tenant compte des enjeux sécuritaires et des risques d'une tournure ethnique que la question peut prendre. Les soulèvements fréquents observés au site de Ruhororo en Province Ngozi illustrent la complexité et la sensibilité de cette question.

C. Droit à la santé

Au cours de l'année 2015, la santé des personnes vivant dans les milieux carcéraux et spécifiquement ceux vivant avec un handicap mental a attiré l'attention de la CNIDH. En effet, la CNIDH avait dédié l'année 2015 à la santé mentale sous le thème: « ***Garantissons les droits des malades mentaux par la protection légale et l'accès aux soins*** ». C'est dans ce cadre que, dans la limite de ses moyens, la CNIDH a mené des activités de plaidoyer auprès des institutions concernées par la question des malades mentaux, plus particulièrement le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre.

Depuis le mois de mai 2015, la CNIDH a été saisie par différents Parquets de la République notamment Bujumbura, Cibitoke, Bujumbura Mairie et Gitega au sujet des détenus malades mentaux en vue de leur assurer la protection, l'accès aux soins et le retour dans leurs familles une fois leur état de santé amélioré. Au total, 12 cas de malades mentaux, dont 4 ressortissants étrangers, ont été référés à la CNIDH, parmi lesquels 6 ont été admis au CNPK et un autre au Centre de Soins Mentaux de Gitega. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'état de santé de ces malades s'est beaucoup amélioré, 5 ont été retournés dans leurs familles, tandis que 7 le seront bientôt. Plus récemment, la CNIDH a reçu une demande du Ministère de la Justice afin de venir en appui pour la prise en charge et le suivi d'environ 120 cas de personnes mentalement malades se trouvant dans les différents centres de détention du pays.

Pour tous ces malades, la CNIDH a assuré le transport depuis la prison jusqu'aux centres des soins, payé le matériel de couchage, les habits et les services de garde-malade. Pour les ressortissants étrangers, la CNIDH a payé les factures des médicaments, tandis que pour les nationaux, le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre a pris la relève.

Des détenus admis dans certains cachots ou prisons ont eu des difficultés de se faire soigner, surtout ceux qui avaient besoin de services médicaux spécialisés. La CNIDH a identifié à la prison de Gitega un prisonnier qui se plaignait de n'avoir pas eu accès à un ophtalmologue. Un autre qui était détenu à la prison de Ruyigi, et qui souffrait d'un traumatisme du rein gauche selon les conclusions du médecin, n'avait pas encore obtenu son transfert vers un hôpital spécialisé.

La CNIDH est en train de développer une stratégie de mobilisation des ressources en vue de mettre en place un projet pilote pour la prise en charge des malades mentaux se trouvant dans les lieux de privation de liberté et de faire le plaidoyer pour une prise en charge holistique des détenus malades. Une étude de base en vue d'évaluer l'état des lieux, le nombre, la situation pathologique individuelle, une cartographie des intervenants et une analyse des tendances sera effectuée. Le projet devrait aboutir à l'élaboration d'une stratégie nationale et la mise en place de ressources adéquates pour trouver des solutions institutionnalisées et durables.

D. Droit aux bonnes conditions de travail

Au cours de l'année 2015, la CNIDH a enregistré au total 8 cas de réclamations relatives au droit à de bonnes conditions de travail. Après analyse, la CNIDH a constaté que tous ces cas relevaient de la matière sociale ou administrative, et du coup irrecevables devant la Commission. Toutefois, les requérants ont reçu des conseils ou ont été orientés vers les instances judiciaires et administratives habilitées.

IV. DROITS CATEGORIELS

A. Les droits de la communauté Batwa

Les Batwa du Burundi constituent une minorité particulière car ils ne représentent qu'environ 1% de la population. Historiquement, beaucoup de Batwa vivaient de la chasse, de la cueillette, de la poterie et de l'artisanat, par conséquent ne se sont pas intéressés à posséder ni de terres ni de bétail qui constituaient la principale richesse et qui conféraient un statut social plus ou moins valorisant. Les Batwa habitent souvent à l'écart et partagent très peu

d'activités sociales, politiques et économiques avec les autres composantes ethniques. Dans le domaine de l'éducation, le nombre d'enfants Batwa qui fréquentent et restent à l'école est très bas. Seuls 10 Batwa ont jusqu'aujourd'hui terminé les études universitaires.

Au niveau de la santé, à l'exception des femmes enceintes et des enfants de moins de 5 ans dont l'accès est gratuit, et malgré des distances courtes pour arriver à un centre de santé, très peu de Batwa se font soigner dans les centres de santé ou hôpitaux faute de moyens financiers ou par ignorance. En vue de redresser cette situation, le Gouvernement du Burundi, en partenariat avec l'association UNIPROBA et la Banque Mondiale, ont développé le projet PADSS (Projet d'Appui au Développement du Secteur de la Santé), destiné à la sensibilisation des Batwa afin de recourir aux structures de santé.

Au niveau économique, la diminution progressive des forêts, les restrictions en matière de chasse, l'impossibilité de pratiquer la cueillette, la substitution des ustensiles de cuisine en argile par des casseroles modernes, ont anéanti les sources de revenus des Batwa. Les lopins de terre qui leur sont attribués par l'Etat restent généralement sous exploités ou sont vendus, alors que la terre constitue une principale source de revenus pour plus de 90% de Burundais. Entre 2012 et 2014, le projet PRODEMA (Projet de productivité et de développement des marchés agricoles), un partenariat entre le Gouvernement du Burundi, l'UNIPROBA et la Banque Mondiale, a appuyé plusieurs familles en matière d'agriculture et d'élevage.

S'agissant de l'habitat, très peu de Batwa ont un habitat décent; la plupart des Batwa habitent encore dans des maisons en matériaux rudimentaires.

Au niveau politique, l'Accord d'Arusha et la Constitution qui en dérive prévoient une représentation des Batwa au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat par le moyen de la cooptation de trois membres dans chaque chambre du Parlement burundais. Ce quota est pour le moment respecté.

B. Droits des femmes

Dans l'objectif de renforcer le cadre légal de lutte contre les VBG, le Parlement du Burundi vient d'adopter en 2015 la loi portant prévention, protection et répression des violences basées sur le genre. Cette loi vient s'ajouter au Code pénal de 2009 qui comporte également des dispositions visant à criminaliser et à sanctionner les VBG, ainsi qu'aux instruments internationaux ratifiés par le Burundi, notamment le CEDAW.

Lors de la tournée de la CNIDH dans les lieux de détention des provinces du nord du pays, il a été constaté que dans la prison femmes de Ngozi, les femmes détenues décriaient les mauvaises conditions de détention et surtout les conditions d'hygiène, le manque de moustiquaires, des produits de fumigation et des couvertures. Pour contribuer à l'amélioration des conditions de détention de ces femmes, la CNIDH, grâce à l'appui de l'USAID, leur a octroyé un kit composé de moustiquaires imprégnées, de désinfectants, une tonne de riz et des couvertures pour les femmes détenues ayant des enfants.

Au niveau politique, la Constitution burundaise prévoit une représentativité des femmes à hauteur d'au moins 30% dans toutes les institutions. Ainsi, à l'issue des élections 2015, l'Assemblée Nationale compte 44 femmes sur un effectif de 121 députés, soit 36% ; le Sénat, quant à lui, compte 18 femmes sur un effectif de 43 sénateurs, soit 41,86%, tandis que le Gouvernement actuel compte 6 Ministres femmes sur un effectif de 20 Ministres, soit 30%.

C. Droits de l'enfant

La CNIDH, dans ses activités de monitoring, a constaté que, au cours des manifestations et autres activités de violence politique qui ont eu lieu en 2015, des enfants ont été amenés à participer activement et parfois mis à la ligne de front. Des enfants ont pris part aux manifestations et certains d'entre eux ont été tués ou blessés. La CNIDH a enregistré au moins 3 cas d'enfants tués lors des manifestations.

Beaucoup d'enfants mineurs ont été arrêtés, accusés d'avoir commis des actes de violence dans le cadre des manifestations auxquelles ils participaient. Lors des visites dans les différents cachots, notamment à l'ex-BSR (l'actuel Commissariat municipal de Bujumbura) et au SNR, il a été constaté que 77 enfants mineurs y étaient détenus. Un grand nombre d'entre eux ont été remis en liberté après quelques jours de détention. Mais d'autres ont été conduits dans des prisons. Il y a lieu aussi de citer les 51 mineurs qui étaient incarcérés à la prison de Rumonge après leur arrestation en juillet 2015 en province de Cibitoke, à la suite des attaques qui ont eu lieu dans cette Province au mois de juillet 2015. Beaucoup de ces mineurs ont été libérés suite à l'intervention de la CNIDH qui a collaboré notamment avec les parquets de Cibitoke et de la Mairie de Bujumbura. Parmi ces mineurs, 7 ont fait objet de réinsertion familiale grâce à la CNIDH. Il convient de rappeler que le Chef de l'Etat a recommandé la libération des mineurs arrêtés dans le cadre des manifestations, ce qui a beaucoup facilité le plaidoyer de la CNIDH en faveur de ces mineurs.

S'agissant du travail des enfants, au cours de la période couverte par ce rapport, la CNIDH a identifié un seul cas d'enfant travaillant dans des conditions préjudiciable à son bien-être et à son développement. Il s'agit d'une fillette de 10 ans, originaire de la commune et province Kayanza, qui s'est fait embaucher dans des travaux domestiques à Cibitoke avec le consentement de sa famille.

Comme évoqué dans la section relative au trafic des êtres humains, la CNIDH a relevé le cas d'une fille victime de trafic, auquel il faut ajouter les cas des enfants albinos. La CNIDH a également relevé le cas d'un parent qui l'a saisie au sujet du dossier de son enfant transféré en France pour subir une opération chirurgicale qui aurait échoué. L'enfant serait décédé directement après l'opération, mais le parent n'a reçu ni le corps de l'enfant ni le certificat de décès. L'affaire a été instruite par le Parquet qui a décidé un classement sans suite, mais le parent de l'enfant n'a pas été satisfait.

CONCLUSION GENERALE

Ce rapport annuel de la CNIDH fait le point des activités menées et des observations sur la situation des droits de l'homme telle que vue par la CNIDH en 2015.

La CNIDH a connu des changements, au cours de l'année 2015, surtout dans sa composition et dans son déploiement. Le renouvellement partiel de la CNIDH en juin 2015 a marqué une nouvelle étape dans la vie de l'institution, avec une équipe de nouveaux Commissaires engagés à imprimer une nouvelle dynamique dans le travail de la Commission, tout en sauvegardant les acquis. Par ailleurs, la création de sa quatrième antenne couvrant la région ouest et la mise en place des Points Focaux provinciaux signifie une CNIDH plus proche de la population et plus à même de suivre et de canaliser ses préoccupations. Pour ce qui est de l'avenir proche, il s'agira de conserver les acquis et de mobiliser davantage de ressources pour faire face aux nouveaux défis.

Dans l'exercice de son mandat de protection, la CNIDH continue à faire face à des besoins immenses en raison du contexte qui a prévalu et des nombreuses demandes d'assistance qui en découlent. Les interventions de la CNIDH ont permis d'apporter des réponses efficaces à plusieurs préoccupations, surtout en matière d'assistance judiciaire, d'amélioration des conditions de détention et de protection physique des personnes vulnérables ou menacées. Toutefois, l'expérience de la CNIDH a montré que les besoins demeurent. Elle a pointé vers d'autres questions nécessitant son intervention, surtout en ce qui concerne la prise en charge des malades mentaux se trouvant dans les lieux de privation de liberté, ainsi que les mineurs et les ressortissants étrangers en conflit avec la loi.

Dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, la CNIDH a organisé plusieurs activités de formation et de sensibilisation, notamment en direction des autorités et des autres leaders. La CNIDH continuera sur cette lancée, en ciblant les représentants des différents secteurs clés de la vie nationale et communautaire, et en prêtant attention aux préoccupations sécuritaires et

aux problèmes touchant les femmes, les jeunes, les enfants, les prisonniers, les malades mentaux et les autres groupes vulnérables. Les activités de communication à travers les médias de masse seront également poursuivies en vue de toucher le plus grand nombre et de contribuer à asseoir la culture des droits de l'homme au Burundi.

En ce qui est du rôle consultatif de la Commission, la CNIDH a conseillé les autorités sur diverses questions relatives aux droits de l'homme. La CNIDH restera auprès du Gouvernement et des autres décideurs en vue d'apporter son concours à la prise de décisions responsables, efficaces et sensibles aux droits de l'homme. Des études seront menées afin d'éclairer les autorités et les autres intervenants sur les thématiques actuelles relatives aux droits de l'homme et d'encourager le développement de lois, stratégies, politiques ou programmes adéquats.

S'agissant de la situation des droits de l'homme, les actes de violence politique perpétrés au cours de l'année 2015 ont eu des retentissements négatifs énormes sur les droits de l'homme. La plupart des violations observées ont été commises dans le cadre des manifestations d'avril à mai et au cours des autres actes de violence qui s'en sont suivis. La CNIDH envisage de mener, en collaboration avec les acteurs concernés et les partenaires, des évaluations et des exercices de leçons apprises en vue de tirer les enseignements, identifier les lacunes et proposer des activités, notamment de renforcement des capacités des différents acteurs. Dans cette optique, la justice et les corps de défense et de sécurité constituent des acteurs importants en vue d'assurer le respect des droits de l'homme. La CNIDH invite le Gouvernement et les partenaires du pays à apporter à ces institutions les appuis nécessaires pour bien s'acquitter de leurs missions de façon responsable, efficace et équitable.

La CNIDH a observé l'influence négative des enjeux électoraux sur les droits de l'homme, qui s'est traduite surtout par plusieurs cas d'affrontements violents entre les jeunes affiliés aux partis politiques. En préparation de l'avenir, il s'avère important de continuer à sensibiliser la jeunesse, les leaders

politiques et communautaires, ainsi que la population sur la tolérance, la cohabitation pacifique, le civisme et le respect des droits de l'homme.

Sur le plan de la justice et de la consolidation de l'Etat de droit, la CNIDH a identifié un certain nombre de défis qui tiennent surtout à des lenteurs dans le traitement des dossiers, imputables surtout au retrait de l'appui à la justice par certains partenaires du pays, mais également à la culture et à la capacité institutionnelles, ainsi qu'à la recrudescence des cas d'infractions contre l'Etat qui ont eu tendance à faire ombrage aux cas préexistants, probablement à cause du tollé médiatique autour des premiers.

La société civile et les médias ont été profondément touchés au cours de l'année 2015. Il convient de jeter les bases d'un nouveau départ pour cette catégorie d'acteurs, et la réouverture de deux chaînes de radio, ainsi que les discussions en cours pour la mise en place d'un nouveau cadre légal encadrant les activités des organisations de la société civile augurent d'un bon avenir.

En ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, la CNIDH envisage d'accorder une attention particulière à cette catégorie de droits au cours de ce mandat des Commissaires. Consciente de l'interdépendance des droits de l'homme, la CNIDH veut accroître son engagement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, dont l'importance dans la vie des individus et des communautés est la même que celle des droits civils et politiques, surtout dans un contexte de pauvreté. Le Burundi vient de présenter son rapport initial sur le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels en septembre 2015. La CNIDH fera le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées suite à ce rapport, et cherchera à développer des activités concrètes en vue de promouvoir ces droits, impliquant surtout les autorités et les jeunes. Le plaidoyer pour une gestion sage et transparente des ressources du pays, ainsi que la programmation sensible aux droits de l'homme doivent être parmi les stratégies des différents intervenants dans le domaine économique et social. Le rôle du secteur privé sera exploré et optimisé. La CNIDH renforcera également ses propres capacités dans le monitoring des droits économiques, sociaux et culturels.

Enfin, nous reconnaissons que des progrès ont été réalisés dans beaucoup de domaines, y compris l'invitation permanente du Gouvernement aux Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, la mise en place d'un Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des traités, et le début du dialogue politique inter-burundais en vue de régler le désaccord persistant entre différents protagonistes politiques burundais.

La CNIDH reconnaît que le chantier des droits de l'homme demeure vaste. Elle continuera à apporter sa pierre à l'édifice.

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

1. Assurer la mise en œuvre complète des recommandations de l'Examen Périodique Universel de 2013;
2. Veiller à augmenter les ressources mises à la disposition de la CNIDH en vue de tenir compte de l'évolution des besoins de la Commission;
3. Prendre des mesures adéquates visant à encadrer la jeunesse, y compris à travers l'éducation civique, ainsi qu'à prévenir et réprimer le recrutement des jeunes et des enfants dans des activités de belligérance;
4. Ratifier les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme qui ne le sont pas encore;
5. Mettre en place une politique claire et efficace d'assistance aux victimes des violations des droits de l'homme;
6. Mettre en place des mesures adéquates, y compris législatives, en vue d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme;
7. Poursuivre les actions déjà entreprises en vue d'une réouverture progressive des médias privés actuellement fermés, sans préjudice des responsabilités individuelles ou corporatives des uns et des autres;
8. Revoir les mesures de suspension des activités de certaines organisations de la société civile, sans préjudice des mesures ou procédures justifiées par l'intérêt de la justice;
9. Doter le Ministère de la Justice et les juridictions de moyens matériels et financiers suffisants en vue de s'acquitter convenablement de leurs missions, y compris la prise en charge des établissements pénitentiaires;

10. Prendre des mesures opérationnelles efficaces pour prévenir et lutter contre le trafic et la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation sexuelle et économique des enfants;
11. Poursuivre le désarmement total de la population civile détenant illégalement des armes à feu;
12. Poursuivre résolument le processus de dialogue politique déjà enclenché, en tenant compte de la diversité des opinions et des acteurs, et dans un esprit de construction du consensus sur les questions nationales.

Au Ministère de la Justice :

1. Prendre des mesures de désengorgement des prisons et d'accélération des procès en cours, en explorant à fond le potentiel des mesures alternatives à la privation de liberté;
2. Effectuer des enquêtes efficaces en vue de faire la lumière sur les événements violents de 2015, surtout les cas d'enlèvement et de disparition constatés, et initier des poursuites contre les responsables de ces infractions.

Aux juges

1. Vivre pleinement leur indépendance en se référant uniquement à la loi et à la déontologie professionnelle dans la prise des décisions judiciaires;
2. Avoir toujours à l'esprit la dimension «droits de l'homme » chaque fois qu'ils sont appelés à prendre une décision judiciaire, notamment en visitant les normes internationales protectrices des droits de l'homme.

Aux forces de l'ordre

Continuer à faire preuve de vigilance, de neutralité politique, de professionnalisme et de sensibilité aux droits de l'homme dans leur mission de maintien de l'ordre et de la sécurité pour tous, y compris au cours des opérations de fouille-perquisition.

Aux responsables des partis et organisations politiques

Poursuivre leurs revendications politiques par des moyens pacifiques et inculquer au sein de leurs militants, surtout les jeunes l'esprit de tolérance mutuelle, de cohabitation pacifique, de respect de la vie et de la dignité humaine, ainsi que le sens du civisme.

Aux organisations de la société civile

1. Exercer leurs activités dans le strict respect des lois et règlements ainsi que leurs statuts respectifs, tout en restant neutres et indépendants vis-à-vis des positions et sollicitations politiques;
2. Eviter de prendre des positions radicales, de faire des déclarations incendiaires ou de mobiliser la population pour des activités nocives à la vie et au bien-être de leurs compatriotes;
3. Faire constamment montre du sens de la Nation et du respect des institutions de la République.

Aux responsables des confessions religieuses

1. Engager des efforts en vue de sensibiliser leurs adeptes au respect de la vie et du bien-être des autres;
2. Encourager, en prêchant par le modèle, les différents protagonistes politiques, au respect mutuel et au rapprochement.

A la communauté internationale

1. Donner un message clair à toute personne ou à tout groupe, de l'opposition comme du pouvoir, qui s'implique à perturber la sécurité et à porter atteinte à la vie des personnes, qu'il sera tenu personnellement responsable de ses actes;
2. Revoir les mesures de sanctions à caractère politique, de nature à porter atteinte à la présomption d'innocence et au droit d'être entendu par un juge indépendant et impartial ;
3. Revoir les mesures de suspension des programmes de coopération avec le Burundi, qui n'ont d'autre effet que d'exposer la population burundaise à davantage de vulnérabilité ;
4. Continuer à encourager les protagonistes politiques burundais à poursuivre le dialogue politique déjà commencé;
5. Poursuivre les efforts de facilitation déjà engagés.

A la population

1. Faire montre de respect mutuel, de retenue et de tolérance, et exprimer leurs revendications à travers des moyens pacifiques;
2. Continuer à préserver les valeurs positives de la Nation, y compris l'unité, l'amour du travail, l'amour de la Patrie, et le civisme;
3. Résister à la manipulation politique et faire preuve de maturité face aux enjeux politiques, surtout électoraux.

ANNEXE

Loi sur la CNIDH n° 1/04 du 05 janvier 2011 portant création de la
Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/04 DU 05 JANVIER 2011 PORTANT CREATION DE LA
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS
DE L'HOMME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi, spécialement en son titre II ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE:

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, ci-après dénommée « la Commission », « CNIDH » en sigle, dont l'organisation et le fonctionnement font l'objet de la présente loi.

Les membres de la Commission portent le titre de Commissaire.

Article 2 : Dans son fonctionnement, la Commission n'est soumise qu'à la loi. En vue de préserver son indépendance et sa crédibilité, aucun organe étatique ne peut lui donner des injonctions dans l'accomplissement de ses missions.

Tous les services de l'Etat lui accordent l'assistance et le soutien dont elle a besoin.

A handwritten signature consisting of a stylized 'M' and 'A'.

A handwritten signature consisting of a stylized 'J' and 'P'.

Article 3 : Le siège de la Commission est à Bujumbura. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national sur décision des 2/3 des commissaires. La Commission couvre le territoire national et peut ouvrir des bureaux dans d'autres localités du pays.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 4 : Dans le cadre de la protection et de la défense des droits de l'homme, la Commission a notamment pour missions de :

- recevoir des plaintes et enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme ;
- effectuer des visites régulières, notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes à l'effet d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté ;
- prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes universelles, régionales ou nationales pertinentes ;
- lutter contre les viols et les violences basées sur le genre ;
- saisir le Ministère Public des cas de violation des droits de l'homme ;
- apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l'homme, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables ;
- attirer l'attention du Gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quel que soit le lieu où ils se produisent et proposer toutes mesures de nature à favoriser la protection de ces droits.

Article 5 : Dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, la Commission a notamment pour mission de :

- organiser des séminaires et ateliers de formation sur les droits de l'homme ;
- assurer la promotion des droits de la femme et de l'enfant à travers notamment : l'éducation, l'information et la communication ;



- effectuer des campagnes d'information et de sensibilisation sur les droits de l'homme sur tout le territoire national ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme ;
- vulgariser les instruments nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme en mettant l'accent sur les droits civils et politiques, les droits économiques et socioculturels, les droits de la femme et de l'enfant ;
- contribuer à la promotion des principes d'égalité et de non-discrimination tels que garantis par la Constitution;
- effectuer des études et des recherches sur les droits de l'homme ;
- donner des avis et recommandations aux pouvoirs publics sur des questions touchant les droits de l'homme ;

Article 6 : La Commission a également pour mission de :

- fournir à titre consultatif au Gouvernement, au Parlement, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto-saisine, des avis, recommandations et propositions concernant toutes questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme en particulier sur les projets et propositions de lois relatifs aux droits de l'homme ;
- contribuer à l'harmonisation des lois, règlements et pratiques en vigueur sur le plan national avec les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Burundi et s'assurer de leur mise en œuvre effective ;
- encourager les organes compétents de l'Etat à ratifier les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et veiller à leur mise en œuvre dans l'ordre juridique interne ;
- inciter les organes compétents de l'Etat à soumettre à temps les rapports que le Burundi doit présenter aux organes conventionnels et comités des Nations Unies, ainsi qu'aux mécanismes régionaux des droits de l'homme, en application de ses obligations conventionnelles et contribuer à l'élaboration desdits rapports dans le respect de l'indépendance de la commission ;



- entretenir des relations de coopération avec les organisations nationales des droits de l'homme des autres pays, les réseaux des institutions nationales des droits de l'homme au niveau régional et international, les organisations régionales et internationales s'intéressant à la promotion et à la protection des droits de l'homme ;
- élaborer un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme, sur ses activités ainsi que sur des questions plus spécifiques notamment les droits des femmes et des enfants.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 7: La Commission est composée de sept personnalités dont au moins trois femmes et comprenant :

- un membre en provenance des ONGs s'occupant des droits de l'homme en général ;
- un membre en provenance des associations des droits de la femme ;
- un membre en provenance des associations des droits de l'enfant ;
- un membre en provenance du corps professoral universitaire ;
- un expert qualifié en matière des droits de l'homme ;
- deux membres en provenance des confessions religieuses.

La Commission travaille à temps plein.

Article 8: La Commission est composée de personnalités reconnues pour leur probité, leur intégrité, leur sens élevé de responsabilité et d'écoute, leur attachement à la cause des droits de l'homme, leur dynamisme, leur esprit d'indépendance et d'impartialité dans la prise des décisions.

Elles sont choisies dans un souci de représentation pluraliste et diversifiée des forces sociales, en veillant au respect des équilibres de la société notamment ethniques, régionaux et de genre.




Article 9 : Les candidats membres de la Commission sont sélectionnés sur base des candidatures libres par une commission ad hoc désignée par l'Assemblée Nationale.

La commission ad hoc est composée des représentants des groupes parlementaires présents à l'Assemblée Nationale ainsi qu'un représentant de la communauté Batwa. Elle établit une liste définitive des candidats comprenant le triple des membres requis par corps d'origine.

Article 10 : La commission ad hoc transmet la liste définitive des candidats à l'Assemblée Nationale qui choisit les sept membres de la Commission ainsi que son Bureau.

Article 11: Le Président de l'Assemblée Nationale transmet la liste des membres de la commission élus ainsi que son Bureau au Président de la République pour nomination.

Article 12: Tout membre de la Commission doit remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité burundaise ;
- être âgé d'au moins trente ans révolus ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- n'avoir jamais été condamné pour crime ou délit sauf pour les condamnations résultant d'infractions non intentionnelles ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une quelconque formation politique ;
- n'avoir jamais subi une interdiction professionnelle.

CHAPITRE IV : DU MANDAT

Article 13 : Le mandat des commissaires est de quatre ans renouvelable une fois. Il est stable et irrévocable sauf pour des cas expressément prévus par la présente loi ou le règlement intérieur de la Commission.

Le renouvellement se fait au plus tard trente jours avant l'expiration du mandat.



Toutefois, le mandat de deux des commissaires nommés pour le premier mandat prend fin au bout de trois ans et sont remplacés conformément à la procédure prévue aux articles 7 à 15 mutatis mutandis.

Les noms des commissaires visés à l'alinéa précédent sont tirés au sort par le Président de la Commission lors de la première réunion. Ce tirage au sort ne concerne pas les membres du Bureau.

Article 14 : La qualité de membre de la Commission est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique élective, de tout emploi public et de toute activité professionnelle.

Article 15 : Les membres de la Commission en provenance des services publics sont placés en position de détachement par rapport à leur statut d'origine.

Article 16: Le mandat de membre de la Commission prend fin dans les conditions ci-après :

- vice de conformité aux conditions d'éligibilité découvert après nomination par décret ;
- indisponibilité dûment constatée par le Bureau de la Commission;
- absence prolongée ou répétée au regard des conditions prévues par le règlement d'ordre intérieur de la Commission ;
- démission ;
- décès ;
- incapacité physique ou mentale constatée par une commission médicale ;
- révocation sur proposition des 2/3 des membres pour manquements graves sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être engagées contre lui ;
- défaillance constatée par les 2/3 des membres de la Commission après audition de l'intéressé. Peut être considérée comme une défaillance tout acte, tout comportement susceptible de compromettre la mission de la Commission.

Les cas de défaillance ainsi que les manquements graves sont précisés par le règlement d'ordre intérieur.



Article 17: En cas de vacance de siège, un nouveau membre entre dans la Commission suivant la procédure prévue aux articles 7 à 15 mutatis mutandis pour achever le mandat en cours.

Il doit être pourvu au remplacement du siège vacant au plus tard dans un délai de trois mois.

Article 18 : Le mandat des membres de la Commission est rémunéré. Les émoluments, les indemnités et autres avantages alloués aux membres de la Commission sont déterminés par décret.

Article 19 : Les membres de la Commission sont justiciables devant la Cour Suprême.

Pendant et après son mandat, aucun membre de la Commission ne peut être poursuivi, recherché ou arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions émises ou autres actes posés dans l'exercice de ses fonctions.

Sauf flagrant délit, aucun membre ne peut être poursuivi, arrêté ou jugé sans l'autorisation préalable du Bureau de la Commission.

CHAPITRE V: DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 20 : La Commission est dotée d'un Bureau Exécutif comprenant un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. La composition de ce Bureau tient compte des divers équilibres de la société burundaise notamment ethniques, régionaux et de genre.

Article 21 : Le mandat du Bureau Exécutif est de quatre ans renouvelable une fois.

Article 22 : Avant d'entrer en fonction, les membres de la Commission prêtent le serment suivant : «Devant le Président de la République, devant le Parlement, moi (Nom et Prénom), membre de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, je jure de remplir fidèlement et en toute indépendance et impartialité mon mandat, de ne me laisser jamais guider par aucun intérêt partisan et de me consacrer entièrement à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le strict respect de la Constitution de la République du Burundi, de la Charte de l'Unité Nationale et d'autres lois en vigueur ».

Article 23 : Le Président de la Commission représente l'institution vis-à-vis des autorités et de l'extérieur. Il assure l'exécution des décisions prises par la Commission.

Article 24 : La Commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres. L'ordre du jour des réunions est établi par le Bureau exécutif.

Article 25 : La Commission se réunit de plein droit dans les vingt cinq jours ouvrables à compter de la date de nomination de ses membres pour adopter son règlement d'ordre intérieur.

Article 26 : La première réunion est dirigée par le Président de la Commission.

Article 27 : Le Bureau Exécutif assure l'administration de la Commission.

Article 28 : La Commission dispose d'un Secrétariat Permanent composé d'autant de services que de besoin. Le personnel de la Commission est recruté par le Bureau après avis des membres de la Commission, dans le respect des lois en la matière et du statut du personnel de la Commission.

Le Secrétariat Permanent est responsable de l'exécution des tâches quotidiennes de la Commission notamment l'assistance technique aux travaux de la Commission, des sous-commissions ou groupes de travail. Il est dirigé par un Secrétaire général.

La Commission crée des sous-commissions de travail dont le nombre, la composition et les modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur.

Article 29 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de la Commission ainsi que leur personnel d'appui sont indépendants vis-à-vis de l'Exécutif, du Législatif, du Judiciaire, des formations politiques ou de tout groupe d'intérêts.

Article 30 : Le Commissaire siège à titre individuel et personnel.

Article 31 : La Commission dispose d'un budget propre approuvé selon les règles de la loi budgétaire. La Commission doit rendre compte de l'utilisation de son budget conformément aux règles de gestion des finances publiques. Les comptes de la Commission sont soumis au contrôle de la Cour des comptes.



Article 32 : Les ressources de la Commission proviennent essentiellement du budget de l'Etat.

La Commission peut également bénéficier, via le Gouvernement, des aides, des dons et legs dans le respect de son indépendance.

Article 33 : La Commission jouit d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière.

Avant l'installation de la Commission, le Gouvernement met à sa disposition des ressources matérielles et financières nécessaires pour lui permettre d'assumer ses responsabilités.

La Commission gère son budget de manière indépendante suivant les normes et les procédures de gestion de la comptabilité publique.

Article 34 : Le Président de la Commission est l'ordonnateur du budget de la Commission.

Article 35 : Le Président de la Commission adresse à l'Assemblée Nationale et au Président de la République un rapport annuel sur les activités de la Commission et des rapports sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Les rapports de la Commission sont rendus publics.

CHAPITRE VI : DES POUVOIRS DE LA COMMISSION

Article 36 : La Commission dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur toutes les questions relevant de sa compétence. Elle dispose d'un accès libre à toute source d'information. Elle exploite toutes les sources licites d'information notamment :

- les plaintes des victimes, de leurs ayants droit, des organisations non gouvernementales des droits de l'homme et de toute personne intéressée ;
- les dépositions des témoins ;
- les déclarations des présumés auteurs ;
- les informations fournies par les associations de la société civile ou par les organisations politiques ;
- les rapports et documents officiels.

Elle peut se faire communiquer par voie licite tout document détenu par l'administration ou les particuliers. Elle peut solliciter le concours de tout autre service ou de toute autre personne dont les compétences s'avèrent indispensables à l'accomplissement de ses missions. Elle peut recourir à toute expertise nécessaire à la formation de sa conviction

Article 37: La Commission peut requérir l'assistance de la police et d'autres services de l'Etat pour donner effet aux pouvoirs lui reconnus par la présente loi.

Article 38 : Les personnes appelées à comparaître devant la Commission sont tenues d'y répondre. La Commission doit prendre des dispositions pour les protéger.

Article 39: Les responsables des services publics ou privés appelés à livrer des documents jugés utiles par la Commission sont tenus de les communiquer.

Article 40 : Le refus de déposer, le refus de prêter serment et le faux témoignage devant la Commission constituent des infractions punissables par la loi.

Article 41: Les poursuites pour les infractions prévues à l'article 40 sont de la compétence des Juridictions et ce, sur plainte de la Commission.

CHAPITRE VII : DE LA SAISINE DE LA COMMISSION ET DE LA PROCEDURE DE REGLEMENT DES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

Article 42: La Commission est saisie par la victime ou ses ayants-droit, par des organisations non gouvernementales des droits de l'homme ou par toute autre personne physique ou morale intéressée. Elle peut se saisir d'office.

Article 43: La saisine de la Commission se fait par une déclaration verbale ou par une lettre enregistrée au bureau de la Commission et qui décrit sommairement la violation alléguée. Elle indique aussi l'identité du présumé auteur ainsi que son adresse le cas échéant.

Article 44: La Commission déclare irrecevable notamment :

- des requêtes fondées uniquement sur des rumeurs ;
- des requêtes ne relevant pas de sa compétence ;
- des affaires pendantes devant les juridictions.

Article 45: Dès qu'elle estime la requête recevable, la Commission désigne un de ses membres aux fins d'instruire le cas et rechercher les voies et moyens pour mettre fin à la violation.

Le commissaire désigné peut proposer un règlement à l'amiable de la violation dans les limites fixées par la loi. Au cas où il y parvient, un rapport circonstancié est adressé à la Commission pour son approbation et clôture.

Article 46: Au terme de ses enquêtes et investigations, le commissaire désigné transmet son rapport à la Commission pour décision.

Article 47: La procédure devant la Commission est contradictoire. Elle est aussi gratuite.

Article 48: La plainte est notifiée au présumé auteur qui est invité à comparaître devant la Commission dans un délai qu'elle fixe.

En cas de saisine d'office, la Commission invite directement le présumé auteur à comparaître à une date qu'elle précise.

La date est communiquée à la victime ou à son représentant, à ses ayants-droits ainsi qu'aux témoins éventuels.

Article 49: La Commission ne peut valablement siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents.

Article 50: Les séances de la Commission ne sont pas publiques et le délibéré se fait à huis clos.

Article 51: Les parties s'expriment dans la langue de leur choix.

Article 52: La victime ou le présumé auteur peut demander la récusation d'un membre de la Commission sur base des faits prouvés. Tout membre de la Commission peut être récusé ou se récuser pour l'une des causes ci-après :

- si lui-même ou son conjoint a un intérêt personnel dans l'affaire ;

- s'il est parent ou allié, jusqu'au sixième degré inclus, d'une des personnes mises en cause, ou appelées à témoigner ou intéressées comme victime ou témoin dans l'affaire sous investigation ;
- s'il y a amitié ou inimitié prononcée entre lui et l'une des parties ;
- s'il a déjà donné un avis dans l'affaire ;
- si l'une des personnes en accusation ou des victimes est attachée à son service ;

Le présumé auteur ou la victime ne peut récuser plus d'un tiers des membres de la Commission.

Article 53: L'examen de la plainte devant la Commission se fait dans l'ordre suivant :

- la Commission invite le plaignant à étayer sa plainte ou si la Commission s'est saisie d'office, elle porte à la connaissance du présumé auteur les accusations mises à sa charge ;
- le présumé auteur réplique sur l'accusation portée contre lui ;
- les témoins à charge et à décharge sont entendus ;
- la Commission effectue toute autre tâche qu'elle estime nécessaire à la manifestation de la vérité ;
- le présumé auteur prend la parole le dernier.

Article 54: Avant la déposition, les témoins prêtent le serment suivant : « Moi (nom et prénom), je jure de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ».

Article 55: Les décisions de la Commission sont guidées par l'impératif de concilier les objectifs du respect de la loi et de l'équité.

Article 56: La Commission apprécie la force probante de toutes les sources d'information et décide en âme et conscience, en toute équité et dans un esprit de protection et de promotion des droits de l'homme.

Article 57: Une personne désignée par le Président de la Commission tient note de la procédure, de l'identité des témoins et des parties ainsi que de leurs déclarations.

Article 58 : Les avis, les propositions et les recommandations sont pris par consensus ou à défaut à la majorité des deux tiers de ses membres.

La Commission peut les rendre publics.

Article 59 : Lorsqu'elle estime qu'il y a violation des droits de l'homme, la Commission dans ses avis et recommandations propose des solutions pour remédier à la situation.

Article 60 : Les avis et recommandations de la Commission sont notifiés à l'auteur ou à l'administration mise en cause pour suite à donner. Ils sont également portés à la connaissance de la victime ou de ses ayants droit.

Article 61 : La Commission peut décider de saisir les instances judiciaires en cas de contestation de ses avis et recommandations par l'une des parties ou en cas de leur inexécution dans un délai déterminé par le règlement d'ordre intérieur.

Article 62 : Les autres modalités de fonctionnement de la Commission sont précisées dans son règlement d'ordre intérieur.

CHAPITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 63 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 64 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 5 janvier 2011

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Ancilla NTAKABURIMYO



Handwritten signature and date: 5.1.2011